

SEANCE DU JEUDI 7 JUIN 2004 A 19 HEURES

2004.06

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire (sauf délibérations n°2004.06.80 à 2004.06.83 – Présidence assurée par Mme Bernadette DUPONT)

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS (sauf délibérations n°2004.06.79 et 2004.06.84 à 2004.06.87), Mme LEHUARD, Mme DUCHENE (sauf délibérations n°2004.06.80 à 2004.06.83 et 2004.06.87 à 2004.06.110 : pouvoir à Mme DUPONT), M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (sauf délibérations n°2004.06.79 et 2004.06.84 à 2004.06.87), Mme CABANES, M. de MAZIERES (sauf délibérations n°2004.06.79, 2004.06.84 à 2004.06.87, 2004.06.92 à 2004.06.99), Mme GALICHON, M. PICHON (sauf délibérations n°2004.06.80 à 2004.06.83), Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME,
Mme LECOMTE (sauf délibérations n°2004.06.80 à 2004.06.83 et 2004.06.106), M. ULRICH,
Mme GRAS (sauf délibérations n°2004.06.105 et 2004.06.106), Mme FLICHY, Mme de FERRIERES,
M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO,
Mme FRANGE (sauf délibération n°2004.06.105), Mme GUILLOT,
Mme BLANC (sauf délibérations n°2004.06.79, 2004.06.84 à 2004.06.102, 2004.06.105 et 2004.06.106),
M. THOBOIS (sauf délibérations n°2004.06.80 à 2004.06.83 et 2004.06.90 à 2004.06.92), M. BANCAL,
M. JAMOIS (sauf délibérations n°2004.06.79 à 2004.06.103),
M. GRESSIER (sauf délibérations n°2004.06.79 et 2004.06.84 à 2004.06.91),
M. VOITELLIER (sauf délibérations n°2004.06.92 à 2004.06.98), M. BARBÉ (sauf délibération n°2004.06.91),
M. LITTLER, M. BERTET, Mme VIALARD-GOUDOU, M. BERNOT, Mme MASSE,
M. de LESQUEN, M. COLOMBANI, Mme LEHERISSEL, M. BAGGIO, M. CASANOVA,
M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ,
Mme NEGRE (sauf délibérations n°2004.06.80 à 2004.06.83 et 2004.06.104 à 2004.06.110).

Absents excusés : M. MARVAUD a donné pouvoir à M. PINTE
M. TOURNESAC a donné pouvoir à Mme LEHUARD
Mme BASTOS a donné pouvoir à M. de LESQUEN
M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire une observation sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Nous n'y sommes pas. Nous allons l'aborder dans quelques instants.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
9 avril 2004	2004/54	Archives communales – Contrat de maintenance entre la ville de Versailles et la société Spigraph - Marché sans formalités préalables.
9 avril 2004	2004/55	Contrat d'entretien du classeur rotatif utilisé au service des Cimetières passé avec la société KARDEX.
9 avril 2004	2004/56	Contrat de maintenance et d'entretien du matériel de traitement de l'eau (adoucisseurs) installés dans les bâtiments communaux avec la Société MAREM.
13 avril 2004	2004/57	Accueil des élèves du cours moyen 2ème année de l'école élémentaire VAUBAN en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.
13 avril 2004	2004/58	Contrat de maintenance de deux photocopieurs.
21 avril 2004	2004/59	Contrat de maintenance de la mise sous pli.
21 avril 2004	2004/60	Contrat de maintenance du logiciel "InterVAX" relatif à la gestion des vaccinations.
21 avril 2004	2004/61	Accueil des élèves de cours moyen 1ère année et de cours préparatoire de l'école Carnot en classe de découverte – Marché sans formalités préalables.
21 avril 2004	2004/62	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement situé 35, rue Amédée Brocard à Villepreux - Avenant n°1 à la convention du 2 février 2004.
22 avril 2004	2004/63	Nuit du patrimoine, le samedi 18 septembre 2004.
27 avril 2004	2004/64	Procédure adaptée relative aux travaux de ravalement et réfections de peintures intérieures et faux plafonds.
28 avril 2004	2004/65	Accueil des élèves du cours moyen 2ème année de l'école élémentaire Yves le Coz en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.

30 avril 2004	2004/66	Mise à disposition par la ville de Versailles au profit de Gaz de France, d'une parcelle de terrain de 1,25 m ² , située 15, rue des Missionnaires à Versailles, pour l'implantation d'un poste de détente réseau gaz, dénommé "Missionnaires" - Convention.
5 mai 2004	2004/67	Accueil d'un groupe de douze enfants de 9 à 13 ans au centre de Trestel (22) au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/68	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 7 à 12 ans au centre du Vieux Boucau (40) au mois de août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/69	Accueil d'un groupe de dix enfants de 12 à 15 ans au centre de Guidel (56) au mois de août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/70	Accueil d'un groupe de douze jeunes de 13 à 16 ans au centre de Pareloup (12) au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/71	Accueil de groupes d'enfants à La Salvetat, au Verdon et à Aiguines au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/72	Accueil de groupes d'enfants en Grèce, à La Chaudane, à Cravans et à Les Mimosas- La Nautique au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais
5 mai 2004	2004/73	Accueil de groupes d'enfants en Vendée et en Corse au mois de juillet et août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/74	Accueil d'un groupe d'enfants de 6 à 12 ans à La Clef des Champs du 1er au 12 juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/75	Accueil de groupes d'enfants à Le Pouliguen et La Haute-Maison au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/76	Accueil d'un groupe d'enfants à Burdignin au mois de août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.
5 mai 2004	2004/77	Accueil d'un groupe de douze enfants de 4 à 7 ans au centre de Lavaré (72) au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observation, le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2004

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Les observations sur l'ordre du jour viennent avant. Maintenant, nous sommes dans l'examen de l'ordre du jour.

M. le Maire :

Non, il nous faut d'abord adopter le procès-verbal de la précédente séance.

M. de LESQUEN :

Très bien. J'ai une observation sur le procès-verbal.

A propos de la polémique relatée page 180 sur l'affermage du théâtre Montansier à Jean-Daniel LAVAL, j'ai été extrêmement choqué en relisant ce procès-verbal - qui est bien fait - de la manière dont j'ai été mis en cause. Pour clore cette discussion, et, peut-être, ramener certains à la raison, je voudrais citer un article des *Nouvelles de Versailles* dont l'auteur rapporte ces propos de Jean-Daniel LAVAL : « Les copains m'ont appelé pour savoir si j'étais candidat. Dès lors les professionnels ne cherchent pas à s'installer à la place d'un copain qui fonctionne bien ». C'est exactement ce que j'avais dit. J'aimerais donc que ceux qui m'ont injurié à ce propos me présentent des excuses, que j'accepterai bien volontiers d'ailleurs. Faute de quoi, je serai obligé de redire que si l'on joue *Don Juan* à Montansier, c'est *Tartuffe* qui triomphe à l'hôtel de ville. (*murmures*)

M. BANCAL :

Si la mémoire ne me fait pas défaut, vous avez plutôt dit que Jean-Daniel LAVAL n'a pas dû avoir beaucoup de mal à trouver deux compères pour répondre.

M. de LESQUEN :

J'ai dit exactement la même chose.

M. le Maire :

Nous n'allons pas polémiquer éternellement à ce sujet. Il est évident que lorsqu'un responsable de théâtre gère à la satisfaction générale son établissement, il y a beaucoup moins de candidats à sa succession. Du temps d'André DAMIEN, le problème s'était posé dans les mêmes termes avec Francis PERRIN. Beaucoup de gens hésitaient à poser leur candidature lors du renouvellement de son contrat.

Mme COULLOCH-KATZ :

Sur la carte MONEO, il me semble que le procès-verbal ne reflète pas exactement mon propos. Je souhaiterais donc écouter l'enregistrement.

M. le Maire :

Bien entendu. Et éventuellement, nous procéderons aux rectifications nécessaires.

Compte tenu de ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

QUESTION ORALE

M. le Maire :

J'ai reçu une question orale de M. de LESQUEN. Il a trois minutes pour la poser.

Mme NEGRE :

Lorsque nous avons des questions, on nous les fait poser d'ordinaire à la fin du conseil...

M. de LESQUEN :

La libération des 4 hectares de terrain qui appartenaient à la SNCF près de la gare des Chantiers est une grande chance pour la Ville. C'est l'opération la plus importante de la présente mandature, qui va s'achever en 2007. Cette chance, il ne faut pas la gâcher. C'est pourquoi les élus de l'URV ont multiplié les analyses, les critiques et les propositions, pour tenter de faire en sorte que le projet réponde aux intérêts et aux aspirations des Versaillais. Hélas, Monsieur le Maire, vous n'avez jamais rien voulu entendre. Nous avons donc été obligés de voter contre les délibérations que vous avez soumises au Conseil municipal, notamment le 28 avril 2003 lorsque le projet a été arrêté, et le 10 juillet 2003 lorsque le bilan de la concertation a été examiné. Je souligne que les sept élus de l'URV ont été les seuls à s'opposer à ce mauvais projet. La gauche, qui vole maintenant au secours de la victoire, l'a en réalité approuvé, par ses votes ou au moins tacitement, puisqu'elle n'a jamais voté contre.

La loi vous obligeait heureusement à soumettre le plan local d'urbanisme à l'enquête publique. Les trois sages qui ont été désignés par le tribunal administratif ont travaillé d'arrache-pied pendant huit mois en toute indépendance. Ils ont examiné le dossier à fond et recueilli tous les avis. Or leur verdict est sans appel. Ils ont fait droit à la demande que je leur avais présentée au nom de l'URV le 28 novembre lors de la réunion publique à l'Université Inter-Ages, puis par notes des 3 et 17 décembre, en rendant un avis défavorable à l'unanimité. Il faut savoir qu'un tel avis défavorable pour un projet de cette envergure est exceptionnel. Les trois sages ont fait leurs observations énoncées par l'URV ainsi que par tous ceux qui se sont mobilisés contre ce projet. Qu'il s'agisse de la concertation, de la circulation et du stationnement, de l'environnement, des nuisances, de la pollution, des équipements et des activités, de la qualité architecturale des constructions, des espaces verts enfin, cet avis défavorable porte condamnation de la manière dont cette municipalité a conduit l'opération. Il fallait écouter l'opposition, que représente l'URV, au lieu de vous enfermer dans des partis pris aberrants. Aujourd'hui, le Conseil municipal n'a pas le droit d'ignorer l'opinion générale de la population versaillaise et doit entendre la voix des commissaires enquêteurs. Il faut reprendre le projet sur de nouvelles bases.

Mais il faut aussi, Monsieur le Maire, que vous acceptiez de tirer toutes les conséquences de cette bien triste affaire. L'avis défavorable des sages de la commission d'enquête est la sanction de l'incompétence et de l'idéologie. Ce fiasco a prouvé que vous n'étiez pas à la hauteur de vos responsabilités. Votre adjoint à l'urbanisme, Monsieur SCHMITZ, vous a montré l'exemple. Il a préféré partir (*exclamations*). Faites comme lui, Monsieur PINTE : démissionnez ! C'est le meilleur service que vous puissiez rendre à Versailles et aux Versaillais (*protestations*).

M. le Maire :

Je me permets de dire aux membres du Conseil municipal que la question qui m'avait été transmise il y a au moins dix jours par M. de LESQUEN portait exclusivement sur le site des Chantiers. Toute sa diatribe porte sur le PLU. Nous aurons l'occasion d'en débattre sereinement le 8 juillet prochain. Je m'attendais à ce que la question orale porte sur le sujet annoncé, soit la ZAC des Chantiers, mais je n'avais pas de réponse à donner à ce sujet. Dans ces conditions, je n'ai rien à ajouter. (*applaudissements*)

Abordons maintenant l'ordre du jour.

2004.06.79

Installation de Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU, en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Alain SCHMITZ

M. le Maire :

J'ai d'abord la joie d'accueillir notre nouvelle collègue, Elisabeth VIALARD-GOUDOU, qui remplace Alain SCHMITZ (*applaudissements*).

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, j'avais une observation à faire sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Vous n'avez pas la parole.

M. de LESQUEN :

J'ai une observation à faire sur l'ordre du jour et vous devez me laisser la présenter en vertu du règlement intérieur.

M. le Maire :

L'examen de l'ordre du jour est commencé.

M. de LESQUEN :

C'est hallucinant. Vous m'en avez empêché auparavant ! Vous violez le règlement intérieur.

M. le Maire :

M. Gérard LARCHER, Sénateur des Yvelines, a été nommé ministre délégué aux relations du travail le 31 mars 2004 et a donc dû démissionner de son mandat parlementaire le 30 avril dernier. M. Alain SCHMITZ a été appelé à le remplacer et a accepté d'exercer cette fonction.

Toutefois, selon l'article LO 141 du code électoral, le cumul d'un mandat parlementaire avec plus d'un mandat local, notamment parmi ceux de conseiller général et de conseiller municipal d'une commune d'au moins 3 500 habitants, est illégal. M. Alain SCHMITZ souhaitant conserver ses fonctions au sein du conseil général des Yvelines, a donc transmis à M. le Préfet sa démission du conseil municipal de Versailles conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Union pour Versailles » est Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU qui a déclaré accepter cette fonction.

Je déclare donc installée Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le remplacement de M. Alain SCHMITZ au sein de la commission urbanisme et travaux et l'élection d'un nouvel adjoint au maire seront examinés lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte de l'installation de Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de M. Alain SCHMITZ démissionnaire.

M. le Maire :

M. DEVYS participe au conseil d'administration de la SEVESC et est donc retardé. Nous examinerons plus tard les délibérations qu'il devait rapporter.

2004.06.84**Tarifs municipaux – Université inter-âges, Conservatoire national de région et Ecole des beaux-arts - Année scolaire 2004-2005 (tableau en annexe)****Mme DUCHENE :**

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux, d'une part pour l'année civile, et d'autre part pour l'année scolaire.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution de certains tarifs applicables pour l'année scolaire 2004-2005.

Il s'agit des tarifs de l'Université inter-âges, du Conservatoire national de région et de l'Ecole des beaux-arts, pour lesquels il est nécessaire que les tarifs puissent être communiqués aux étudiants au début du mois de juin.

1. Université inter-âges

Les tarifs ont été simplifiés et arrondis.

En ce qui concerne les cours de « français langue étrangère » ainsi que ceux de l'Alliance française, qui bénéficient essentiellement aux étrangers séjournant ou travaillant sur Versailles, il est proposé, pour la seconde année consécutive, de n'augmenter que faiblement les tarifs et, compte tenu de la spécificité des participants, de ne pas appliquer de tarif différencié entre les Versaillais et les non-Versaillais.

2. Conservatoire national de région

La restructuration de la grille tarifaire commencée l'an passé, notamment pour les non-Yvelinois, est poursuivie. En effet, alors que le rayonnement et la qualité du Conservatoire dépendent notamment de la participation d'étudiants extérieurs à notre département, leur nombre diminue régulièrement. Pour freiner cette évolution et maintenir les effectifs, il est envisagé une baisse des tarifs pour les non Yvelinois. Ce rééquilibrage tarifaire permet en outre de rapprocher les tarifs des 3èmes cycles de ceux pratiqués par certains CNR de la région parisienne.

Par ailleurs, il est proposé une simplification des tarifs concernant les disciplines supplémentaires par cycle.

3. Ecole des beaux-arts

Les tarifs ont été rééquilibrés en fonction du nombre d'inscrits et pour respecter les différences tarifaires entre Versaillais et non-Versaillais.

Par ailleurs, il est désormais proposé des tarifs identiques pour les cours de peinture, de sculpture, ainsi que pour le nouveau cours d'illustration et bandes dessinées, dispensés sur des séances de 3 heures.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de fixer selon les tableaux joints, à compter de l'année scolaire 2004/2005, les tarifs de l'Université inter-âges, du Conservatoire national de région et de l'Ecole des beaux-arts;*
- 2) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. CASANOVA :

Pourriez-vous nous donner une vue d'ensemble sur le public de l'Université Inter-âges, de sa composition par âge et par profession, ainsi que sur son financement au cas où l'Etat et d'autres collectivités y contribueraient ? Nous pourrions ainsi nous prononcer en connaissance de cause.

Mme DUCHENE :

Pour répondre à une demande, je parlerai déjà de la carte scolaire en septembre. Nous pourrions donc faire cette présentation le mois suivant, après la grande rentrée de l'Université inter-âges qui nous permettra d'accueillir, début octobre, M. Pierre MESSMER qui a écrit récemment un ouvrage sur le général de Gaulle.

M. le Maire :

Depuis quelques années des communes voisines nous ont demandé de faire payer à leurs résidents le même tarif qu'aux Versaillais, en s'engageant à prendre en charge la différence. Il y a donc là une sorte d'intercommunalité précoce, même s'il ne s'agit pas d'une responsabilité transférée en tant que telle à la communauté du grand Parc. Nous leur rendons ce service avec grand plaisir.

Mme NEGRE :

Je m'étonne de nouveau que vous n'appliquiez pas à Versailles la jurisprudence européenne selon laquelle les tarifs dans une commune doivent être identiques pour les résidents et les personnes qui n'y habitent pas. Un jour cela peut nous coûter très cher.

M. le Maire :

Je vais me plonger dans la directive européenne et je vous répondrai la prochaine fois.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il nous a semblé que les augmentations de tarifs étaient un peu moins importantes que d'habitude. Nous l'apprécions.

La pratique d'un deuxième instrument de musique n'est pas favorisée, mais je crois que c'est une volonté du conservatoire. En ce qui concerne les locations, qu'il s'agisse d'instruments ou de salles, les tarifs restent un peu élevés. Mais dans l'ensemble, il y a un effort. Ceci dit, les augmentations importantes se sont cumulées depuis tant d'années que, cette fois, nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstiendrons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert)

2004.06.85**Formation des membres du Conseil Municipal****Mme DUPONT :**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des membres élus du conseil municipal.

Cette loi confirme le droit à la formation des élus et instaure la nécessité d'une délibération sur l'exercice de ce droit. Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu.

En 2003, plusieurs élus ont pu assister à divers colloques ou formations auprès d'organismes agréés, sur des thèmes comme la communication territoriale et son cadre juridique, la Ville dans la décentralisation ou encore la formation des membres du Comité d'hygiène et sécurité. 24 769 € avaient été inscrits au budget, 13 271, 42 € ont été dépensés.

Conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Ville est annexé au compte administratif.

Pour 2004, les crédits votés pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier de formation, s'élèvent à 24 769 €.

Les besoins de formations dans des domaines aussi variés que la décentralisation, les finances, le développement durable, le fonctionnement des collectivités, l'urbanisme ou la sensibilisation à la sécurité, restent toujours d'actualité et d'un grand intérêt pour les participants. Il est recommandé aux élus d'en demander, notamment sur la décentralisation, les finances, le développement durable, le fonctionnement des collectivités, l'urbanisme ou la sécurité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *confirme la nécessité de former ses membres élus pour augmenter la qualité de l'exercice de leur responsabilité ;*
- 2) *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget formation de la Ville Chapitre 920 – Services généraux des administrations publiques – article 020.0 – Administration générale, frais communs – Nature 6535 – Formation.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. BANCAL :

Une simple confirmation : ces 18 jours de formation sont des congés sans solde ?

Mme DUPONT :

Oui probablement, par accord avec votre employeur qui vous accorde cette possibilité de vous former.

M. de LESQUEN :

Je voulais savoir si certains de nos collègues avaient prévu une formation en matière d'urbanisme – de PLU par exemple.

Mme DUPONT :

Des élus ont suivi des formations sur la décentralisation, le développement durable, le fonctionnement des collectivités, le budget, mais pas l'urbanisme.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.06.86

Plan de prévention du cancer à destination des agents de la ville de Versailles - Renouvellement de la convention de prestations médicales et médico-techniques avec l'hôpital Mignot

Mme DUPONT :

Chaque année en France, 280 000 nouveaux cas de cancers sont diagnostiqués. Le cancer tue 150 000 personnes par an. Il est la première cause de mort prématurée. Afin d'apporter sa contribution à la lutte contre le cancer et s'appuyant sur les orientations nationales, la Ville propose depuis l'année 2003 à ses employés un programme de prévention santé.

Ce programme comprend un volet dépistage des cancers (de la peau, du colon et du sein) et un volet de prévention des conduites à risque (désintoxication tabagique).

Deux actions de ce programme santé sont effectuées par convention avec l'hôpital Mignot. Il s'agit :

1. du dépistage du cancer du sein : une mammographie et une échographie réalisées à l'hôpital Mignot sont proposées tous les deux ans aux femmes volontaires âgées de 40 à 49 ans.

La sécurité sociale propose aux femmes âgées de 50 ans une mammographie et une échographie tous les deux ans. Des études ont montré l'intérêt d'étendre ces mesures aux femmes dès l'âge de 40 ans.

2. des séances de désintoxication au tabac : animées par deux tabacologues, le protocole de désintoxication au tabac comprend 5 séances qui ont lieu à l'hôtel de ville.

En 2003, l'OMS a rappelé que le tabagisme est à l'origine d'un grand nombre de pathologies que l'on pourrait éviter. Réduire le tabagisme sur les lieux de travail protège également les non-fumeurs contre le tabagisme passif dont on sait les conséquences sanitaires néfastes : augmentation de 11 % du risque d'accident coronarien et de 26 % du risque de cancer du poumon pour le travailleur non-fumeur exposé à la fumée des autres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide que l'action de prévention et de dépistage du cancer en faveur des agents de la Ville est maintenue;

2) décide que cette action est conduite en partenariat avec l'hôpital Mignot et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de prestations médicales ;

3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville :

- chapitre 920 Services généraux des Administrations publiques,

- article 020.0 Administration générale- frais commun

- nature 6475 Médecine du travail.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je peux vous indiquer qu'en quatre mois ont été pratiqués 27 tests de dépistage du cancer du colon et que six femmes ont demandé la mammographie. Il apparaît que dans ce domaine, les femmes sont plutôt bien suivies. Par ailleurs, la médecine du travail a recruté un médecin supplémentaire, ce qui permettra de mieux traiter les demandes. Enfin, depuis novembre 2003 dix personnes ont suivi une désintoxication tabagique.

M. BAGGIO :

D'après les résultats que Mme DUPONT vient de donner, il y a relativement peu de personnes qui pratiquent ce dépistage par rapport à l'effectif du personnel. Pourrait-on diffuser plus largement l'information ?

Mme DUPONT :

De toute façon, il ne peut s'agir que d'incitation. Les personnes passent par la médecine du travail qui les envoie à l'hôpital Mignot ou ailleurs lorsqu'elles acceptent la proposition qui leur est faite. Nous avons commencé en novembre 2003 et les chiffres sur le dépistage portent sur la période jusqu'en février 2004. Ils ne semblent déjà significatifs. Le recrutement d'un deuxième médecin fera qu'il y aura probablement plus de candidats.

M. le Maire :

En tant que président du conseil d'administration de l'hôpital, j'ai fait approuver les deux délibérations sur la prévention du tabagisme et la prévention du cancer il y a deux mois. Le conseil d'administration m'a donné pouvoir de signer la convention à passer entre l'hôpital et la Ville.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.06.87**Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la Ville de Versailles pour l'année 2003.****M. le Maire :**

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit débattre chaque année sur le bilan de la politique immobilière menée par la commune.

Les acquisitions et les cessions faites en 2003 ont permis de réaliser des opérations ponctuelles ou de poursuivre des programmes plus étalés dans le temps. Le tableau, annexé au présent rapport, précise la localisation, le prix et la nature du bien acquis ou cédé ; il sera joint au compte administratif.

• Création de logements aidés**Immeuble 2 bis, rue de l'Abbé de l'Epée**

La Ville a acquis cet immeuble par préemption et l'a revendu à la Société "Le Logement Français" afin d'y réaliser des logements aidés. Il s'agit d'une maison composée de deux corps de bâtiments, comprenant onze logements et trois remises, nécessitant d'importants travaux de réhabilitation.

Propriété 3, rue Saint Nicolas

La Ville a acquis un appartement dans cette copropriété par préemption et l'a revendu à l'Association "Solidarité Nouvelle pour le Logement" afin d'y réaliser un logement aidé.

Immeuble 17, rue des Deux Portes

La Ville a cédé à l'OPAC "Versailles Habitat" cet immeuble afin d'y réaliser des logements aidés. Il s'agit d'un immeuble composé de plusieurs bâtiments situés d'une part et d'autre d'un passage, comprenant onze logements et trois commerces, et nécessitant d'importants travaux de réhabilitation.

Immeuble 27 bis, rue Champ Lagarde.

La Ville avait acquis en 2000 par préemption cet immeuble dans sa totalité dans le but de poursuivre l'alignement de la voie.

Le plan d'alignement de cette rue n'étant pas repris dans la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est apparu plus opportun de réaliser des logements aidés dans cet immeuble. Il a donc été décidé de céder cet immeuble, nécessitant une totale réhabilitation, à l'OPAC "Versailles Habitat".

La Ville poursuit ainsi son action en matière de création de logements sociaux en particulier à des agents qui travaillent pour la Ville et dont les revenus sont modestes.

• Réhabilitation et redynamisation du Quartier Saint Louis

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de réhabilitation des Carrés Saint-Louis, la Ville a acquis trois « baraques ». Conformément aux prescriptions architecturales de l'étude Bailly de 1992 relative à la restauration du périmètre immobilier, ces biens ont fait ou doivent faire l'objet d'importants travaux de restauration.

Il s'agit des propriétés situées :

67 rue Royale

Ce bien, acquis par la Ville par préemption, nécessite le réaménagement d'un commerce à son rez-de-chaussée avant revente.

14 rue du Marché Neuf

Les travaux de réhabilitation ayant été effectués, la Ville a donc pu céder ce bien à Mlle Lepicard, M. Leclerc et Mme Collot.

39-41, rue d'Anjou

Il s'agit d'une chambre, acquise à l'amiable aux conjoints Gruyer. Cet immeuble comporte beaucoup de petits appartements. Lorsque nous serons propriétaires de la totalité, nous réhabiliterons l'immeuble et il sera vraisemblablement cédé.

• **Rationalisation du patrimoine existant**

Propriété 42, rue Royale

Située dans les Carrés Saint Louis, il s'agit d'une "baraque" qui avait été acquise par la Ville en 1992 en vue de sa réhabilitation. Les travaux correspondants ont été assurés par la SCI du Carré au Puits, bénéficiaire d'un bail commercial dans cet immeuble.

Dans la mesure où la Ville n'avait plus de raison de conserver ce bien dans son patrimoine, elle l'a cédé à la SCI du Carré au Puits, bénéficiaire d'une option d'achat au titre de son bail, et en contrepartie du remboursement du coût des travaux du propriétaire, non amortis.

Terrain 31, rue Porte de Buc

La ville de Versailles avait autorisé, par le biais d'une convention, la Société Menuiserie d'Art et de Bâtiment (M.A.B) à utiliser ce terrain en contrepartie du versement d'une indemnité au Centre Communal d'Action Sociale. Dans la mesure où cette propriété n'est destinée à aucune affectation nouvelle, la Ville a décidé de céder ce terrain à la Société "M.A.B.". Cette vente s'est faite à la condition que la Ville participe au coût des travaux de réfection d'une partie du trottoir.

9 bis rue Sainte Sophie

Le terrain situé 9 bis rue Sainte-Sophie comprend deux parcelles accueillant l'une un immeuble composé de trois appartements et l'autre la halte garderie Sainte-Sophie et son jardin. La ville de Versailles a cédé à l'un des copropriétaires le droit de jouissance privative d'une bande de terrain de 30 m², ancienne servitude de passage permettant d'accéder à la crèche, désormais devenue inutile l'accès se faisant dorénavant par le square Berthier. En contrepartie, il a été accepté que la Ville se retire de la copropriété et que l'ensemble comprenant la halte-garderie et son jardin constitue une propriété séparée, sur laquelle la ville bénéficie de l'ensemble des droits qui y sont attachés.

• **Classement de voie dans le domaine public communal.**

Voie d'accès à la Fondation Lépine

La Fondation Lépine fait l'objet d'un important projet de restructuration avec agrandissement de ses locaux. Cette réhabilitation est menée par le Centre Communal d'Action Sociale qui a la gestion de l'établissement. Dans le cadre du projet de restructuration et de réaménagement de ses abords, il est apparu nécessaire de redéfinir un accès autonome à cette maison de retraite depuis la rue des Chantiers, le long de la voie SNCF.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2003, les copropriétaires de la parcelle ont donné leur accord de principe pour la cession de la voie qui longe la voie SNCF et desservant la Fondation Lépine depuis la rue des Chantiers. Cette cession au profit de la Ville se fera pour l'euro symbolique. Cette voie sera ensuite classée dans le domaine public communal.

Mme MASSE :

Comme chaque année, le Conseil municipal examine le bilan de la politique foncière. Cet exercice de style imposé par le code général des collectivités territoriales devrait être l'occasion d'une réflexion et d'un débat sur les orientations de la Ville en la matière. Hélas, comme le soulignait Henry de LESQUEN dès 2001, il s'agit ici plutôt d'un non-rapport de non-politique foncière, puisque ce document se réduit à un simple catalogue des acquisitions et des cessions. Et contrairement à ce que nous a dit. M BANCAL au cours de la réunion de la commission de l'urbanisme, on ne peut pas dire que les titres de paragraphe – « création de logements aidés », etc – tiennent lieu d'exposé des motifs. Bien sûr, nous avons approuvé une bonne partie des opérations recensées, notamment celles qui tendent à la réhabilitation. Mais il faudrait définir les enveloppes financières que l'on veut mettre en œuvre, établir une programmation pluriannuelle, définir des objectifs pour le logement aidé, la place que doit avoir Versailles Habitat à côté de la Ville elle-même, la place que l'on reconnaît au secteur privé, et donc les limites que l'on se fixe en matière de préemption et plus généralement d'intervention publique. Voilà pourquoi ce prétendu bilan ne saurait nous satisfaire.

M. GOSSELIN :

Au 9 rue Saint Sophie, la ville cède à l'un des propriétaires la jouissance d'une bande de terrain de 30 m2 pour un euro. Pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements ?

Je profite aussi de cette délibération pour rappeler que vous nous aviez promis le 31 avril une étude sur les possibilités d'urbanisation du plateau de Satory. Nous n'avons rien reçu.

M. le Maire :

Une étude sur le schéma d'aménagement va être réalisée par un bureau d'études choisi avec la préfecture de Région. C'est à la suite de la remise de ce rapport que nous pourrions vous dire exactement quelles sont les parcelles urbanisables, à destination des entreprises ou pour des logements ou des équipements. Je n'aurai cette étude que d'ici la fin de l'année.

Mme COULLOCH-KATZ :

A propos de la rue Sainte-Sophie, j'imagine qu'il s'agit simplement d'une erreur de rédaction, mais j'avoue ne pas bien comprendre. A cette adresse se trouvent deux immeubles, l'un de trois habitations, l'autre qui est la halte-garderie avec son jardin. On rend indépendants la halte-garderie et le jardin, en échange du droit de jouissance de la bande de terrain qui permettait l'accès avant qu'il n'y ait un accès direct. Que devient le bâtiment de trois appartements ? Fait-il toujours partie de la copropriété ?

M. le Maire :

En ce qui concerne le prix de cession, il nous a été indiqué par les Domaines bien entendu. C'est un délaissé qui n'a aucune valeur. Mais on ne pouvait le céder gratuitement, c'est pourquoi, à la suggestion des Domaines, nous avons demandé un euro symbolique.

L'immeuble de trois appartements est indépendant et ne nous a jamais appartenu. Cette opération consiste à diviser le parcellaire de façon à ce que chacun soit autonome, « chez soi » en quelque sorte. A partir du moment où il y a l'accès direct à la halte garderie par la rue Berthier, pour rendre les immeubles autonomes, il fallait céder cette petite parcelle de terrain : de ce fait nous ne sommes plus copropriétaires et l'on pouvait dissoudre la copropriété.

Mme NEGRE :

La seule solution pour remodeler et revivifier la ville, puisque peu de terrains sont disponibles, est de recourir à la préemption de locaux et logements disponibles.

Je suis un peu inquiète d'entendre qu'une nouvelle étude va être menée, avec la préfecture de Région, soit, mais qui n'abordera peut-être pas le problème comme nous nous le voudrions, à savoir comment faire pour redynamiser une ville et non se contenter d'une photographie et constater qu'il y a ici tel pourcentage de logements, et qu'il en faudrait tel pourcentage. Les touristes sont une manne pour Versailles mais nous n'en profitons pas. Sur ce plan, nous n'avons pas une politique suffisamment attractive. C'est difficile, je n'en disconviens pas. Vous faites quelques efforts. A mon avis ils ne sont pas suffisants, car on ne perçoit pas cette logique impérative.

D'autre part, nous manquons cruellement de logements aidés, et nous n'avons pas beaucoup de possibilités de construire. Pour arriver au pourcentage fixé nationalement, il n'y a que cette solution des logements aidés, et je suis désolée de constater que le bilan n'est pas suffisant. Peut-être n'avons-nous pas les moyens financiers nécessaires, mais nous pensons que votre politique n'est pas assez incitative. Nous voterons cependant cette délibération, car elle va dans le bon sens.

M. le Maire :

En ce qui concerne le plateau de Satory, il n'y a pas d'autre solution, après des négociations extrêmement difficiles avec le ministère de la Défense, que d'essayer de nous mettre d'accord pour étudier ensemble l'aménagement des 450 hectares. Le ministère était très réticent. Nous sommes parvenus à un accord de principe et à un cahier des charges. De toute façon nous ne pouvions agir seuls. D'ici la fin de l'année nous aurons une vue plus prospective de l'utilisation du foncier disponible que pourrait éventuellement nous céder le ministère de la Défense.

Pour le logement social, nous faisons tout ce que nous pouvons. Il se pose moins un problème financier qu'un problème de plafond. Si nous préemptons des immeubles ou des terrains à des prix trop élevés, l'OPAC de Versailles ne pourra pas bénéficier l'aide de l'Etat. Les prix plafond ont déjà été revalorisés, mais de temps à autre nous accordons aussi des subventions pour surcharge foncière de façon à réaliser ces logements. En moyenne nous réalisons une centaine de logements aidés par an. Si nous conservons un rythme de 100 à 120 logements sociaux, nous devrions pouvoir ne plus être pénalisés par le prélèvement mensuel qu'opère le préfet. Nous faisons tout ce que nous pouvons et, en l'absence de foncier disponible, la seule solution est de préempter. Nous aidons l'OPAC et les sociétés anonymes de logements sociaux, ainsi que l'OPIEVOY.

Mme COULLOCH-KATZ :

La Ville cède un terrain porte de Buc. Y possède-t-elle encore quelque chose ? Il me semblait qu'elle y avait plusieurs petites parcelles.

M. le Maire :

Ce terrain est sur le territoire de Versailles, mais nous possédons un grand terrain sur le territoire de Buc, à côté de la zone d'activités. Y est installé un centre de tri sélectif qui, dans le cadre de la communauté de communes, opère un pré-tri de nos ordures ménagères, ce qui permet de diminuer la taxe. Sur une autre partie du terrain, nous avons une fourrière pour animaux. Nous allons la restructurer et l'agrandir pour qu'elle fonctionne dans le cadre de la communauté du Grand Parc.

Mme COULLOCH-KATZ :

Si je pose cette question, c'est qu'un Versaillais a, par courrier, appelé notre attention et certainement la vôtre sur le fait que NICOLLIN récupérerait des matériaux dangereux, comme des congélateurs ou réfrigérateurs et ne les traiterait pas comme la loi y obligerait. Cette même personne se demande si une déchetterie à Versailles ou dans le cadre de l'intercommunalité ne serait pas une solution plus judicieuse que de brûler sans trier les différentes composantes des appareils.

M. MEZZADRI :

Une part des ordures ménagères est incinéré, une partie fait l'objet d'un tri sélectif, les déchets végétaux partent aux Matelots, les gravats sont portés par les producteurs chez NICOLLIN ou ailleurs. NICOLLIN ramasse les encombrants sur rendez-vous. Restent les « monstres », c'est-à-dire de grandes carcasses par exemple. En général NICOLLIN les prend mais ne s'en occupe pas lui-même : il y a des filières spécifiques, par exemple lorsqu'il y a du fréon et autres gaz. Je vérifierai.

Dans le cadre du Grand Parc, nous avons lancé une étude sur un réseau de déchetteries intercommunale. Et nous pensons qu'il en faudrait deux ou trois. Ce terrain à Buc en bordure de la zone industrielle pourrait accueillir une déchetterie intercommunale, à côté d'une fourrière intercommunale.

Mme COULLCOH-KATZ :

Il serait peut-être important d'en informer les Versaillais dans le journal municipal.

M. MEZZADRI :

Nous n'en sommes qu'à l'ébauche. Ces établissements sont soumis à autorisation, et la réglementation sur les fourrières ayant changé, au-delà de dix animaux, il y a une procédure de déclaration. Nous travaillons sur les aspects sanitaires. Quand le projet sera accepté par la communauté, nous le présenterons.

M. le Maire :

Je considère donc que, après avis favorable des commissions concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte du rapport relatif au bilan de la politique foncière de la Ville de Versailles pour l'année 2003.

2004.06.88**Déclassement des rues Chalgrin, Coysevox, Tuby et Pajou – Cession à l'OPAC Versailles Habitat****M. PICHON :**

Dans le cadre de son projet de résidentialisation de l'ensemble Richard Mique, l'OPAC Versailles Habitat a demandé à la Ville de lui céder les rues Chalgrin, Coysevox, Tuby et Pajou.

Par délibération du 10 juillet 2003, le conseil municipal a approuvé ce déclassement et l'ouverture de l'enquête publique s'y rapportant.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le Maire, par arrêté du 14 janvier 2004 a décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement des voies Chalgrin, Coysevox, Tuby et Pajou du domaine public communal. Cette enquête, menée par Monsieur Christian DENIS, commissaire-enquêteur, s'est déroulée du 9 février 2004 au 27 février 2004 inclus. Pour les rues Tuby et Pajou, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve. Quelques remarques ont été émises pour les rues Chalgrin et Coysevox, lesquelles ont amené le commissaire-enquêteur à rendre un avis favorable avec réserves le 7 avril 2004.

Les rues Chalgrin et Coysevox, ainsi que Tuby et Pajou, n'ont pas pour vocation de relier un quartier à l'autre mais la desserte de la Résidence Richard Mique. Ces voies étant exclusivement à usage interne à cette résidence, elles n'ont donc aucun intérêt pour la circulation publique.

Concernant l'accès à l'école maternelle « La Farandole », Versailles Habitat s'engage à fournir aux livreurs réguliers de cette école (notamment pour la cantine) un boîtier électronique qui leur permettra un accès direct à celle-ci. Pour les livreurs occasionnels, ceux-ci sont invités à prendre contact avec le gardien de la résidence, qui leur permettra un accès à l'école le moment voulu. Quant aux services de sécurité et de secours, ceux-ci disposeront d'un accès libre à la résidence, et le cas échéant, ils ont à leur disposition tous les moyens matériels nécessaires pour accéder à ces voies.

Concernant l'impossibilité d'accéder en véhicule à proximité de l'école du fait de la fermeture des rues Chalgrin et Coysevox, il est à noter que la situation aurait été la même si Versailles Habitat avait décidé de condamner l'accès aux places de stationnement, qui sont propriété exclusive de Versailles Habitat et non publiques. Versailles Habitat maintiendra un accès piétons sur ces voies pour rejoindre l'école « La Farandole ».

Les problèmes de circulation du fait de la fermeture des voies seraient essentiellement dus à un report du stationnement des parents d'élèves sur d'autres voies, très ponctuellement. Or il existe d'autres possibilités de stationnement hors circulation. Un parking public existe en surplomb de l'école et il y aura un escalier et une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant la prise en charge de l'entretien des voies, ce déclassement entraîne pour la Ville de Versailles une « non-dépense ». Versailles Habitat dispose d'un budget relatif aux frais d'entretien de ses résidences, qu'il lui appartient de répartir, pour l'année, sur l'ensemble de celles-ci. Il n'y a donc pas de « double charge » pour les résidents.

Enfin, concernant les deux arbres de haute tige, un sera conservé et l'autre retiré. Cependant, Versailles Habitat s'engage à replanter sur la rue La Bruyère un nombre supérieur à ceux qui existaient.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder au déclassement des rues Chalgrin, Coysevox, Tuby et Pajou du domaine public communal ;*
- 2) *décide de procéder à la cession de ces voies à l'OPAC Versailles Habitat pour l'euro symbolique;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter cette procédure de déclassement ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Lorsque nous avons examiné cette affaire en 2003, le groupe URV n'avait soulevé aucune objection. En commission de l'urbanisme, nous en avons discuté compte tenu de l'avis des commissaires enquêteurs. Il est important, ils ont travaillé sérieusement, il faut y attacher beaucoup de prix. Or, s'ils n'ont pas soulevé d'objections pour les rues Tuby et Pajou, ils en ont soulevé pour les voies Chalgrin et Coysevox. On pouvait se douter à l'avance qu'il y avait à concilier les intérêts contradictoires des habitants de la résidence qui veulent plus de sécurité et ceux des personnes extérieures qui veulent une meilleure circulation ou un meilleur stationnement. Le problème est qu'on a mis la charrue avant les bœufs. L'étude de circulation qui est en cours devrait nous dire si c'est une bonne chose de déclasser ces rues. Je n'ai aucune élément à ajouter à ce qu'a dit le commissaire enquêteur, mais dans la mesure où il a fait des réserves pour deux voies, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Maire :

L'objectif essentiel est de sécuriser la résidence Richard Mique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.06.89**Cession par la Ville du pavillon situé 32 rue Berthelot à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat****M. BANCAL :**

La Ville est propriétaire d'un pavillon situé 32 rue Berthelot depuis 1973, où était logé le gardien de la piscine de Porchefontaine. En l'absence de piscine, il n'y a plus de gardien.

Ce bien, d'une surface réhabilitable de 75 m², est situé sur un terrain de 487 m². il comprend un jardin, un sous-sol (avec cave, buanderie-chauffagerie et garage), un rez-de-chaussée (composé d'une entrée, d'un salon, d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un WC), et un étage (avec une salle de bains, un débarras et deux chambres).

Cet immeuble a été proposé à la vente à l'OPAC Versailles Habitat, au prix coûtant de 278 900 €, conforme à l'avis des services fiscaux. Par courrier reçu en mairie le 26 avril 2004, l'Office a fait connaître son accord pour la réalisation de cette opération.

L'OPAC pourra ainsi rénover cette maison abîmée et peu fonctionnelle. Elle pourra être louée, en tant que de besoin, à la ville de Versailles pour y loger son personnel au titre soit de la nécessité absolue de service, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, soit de l'utilité de service, soit de la location.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder l'immeuble communal situé 32 rue Berthelot à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section BE n° 389 d'une superficie de 487 m², au prix de 278 900 €, à l'OPAC Versailles Habitat dont le siège est situé 8, rue Saint Nicolas à Versailles ;*
- 2) *autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits de recette seront inscrits au prochain budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. BAGGIO :

Depuis quand ce logement est-il libre ? Quand le gardien de la piscine a-t-il quitté les lieux ?

Mme LEHUARD :

Ce n'était pas un gardien, mais l'un des maîtres nageurs de la piscine qui habitait ce pavillon. Il est décédé il y a plus de deux ans. Son épouse est restée quelques mois dans les lieux puis a été relogée par la ville. Le pavillon est vide depuis.

M. BAGGIO :

Donc en cédant ce pavillon, on entérine définitivement la disparition de la piscine de Porchefontaine. Néanmoins, M. le Maire vient de dire qu'il n'y a plus de foncier disponible à Versailles. Que prévoit le plan d'occupation des sols pour ce terrain de 487 m² sur laquelle l'habitation construite fait 75 m². La Ville n'aurait-elle pas pu construire peut-être des logements sociaux ?

M. le Maire :

C'est la raison pour laquelle nous vendons à Versailles Habitat qui pourra en faire des logements aidés.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.06.90**OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) – Création d'une loge de gardien à la résidence Moser – Emprunt de 62.992 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie d'emprunt – Convention – Acceptation.****Mme LEHUARD :**

Afin d'améliorer le service rendu aux locataires des résidences dont il est propriétaire en Ile de France, l'OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) se lance dans un programme triennal d'aménagement, de rénovation ou de création de loges de gardien.

Le Conseil d'Administration de l'OPIEVOY, dans sa séance du 8 juillet 2003, a présenté ce programme triennal (2003-2005) dont le recensement des besoins fait état de la réalisation de 51 loges pour un coût total estimé de 3.130.000 € T.T.C. Versailles est concernée par la création d'une loge à la Résidence Moser. Pour cela, la Ville a laissé à l'OPIEVOY un appartement faisant partie de son contingent. Le coût total de ces travaux est estimé à 62.992 € T.T.C., entièrement financé par emprunt.

Les caractéristiques de l'emprunt que se propose de contracter l'OPIEVOY, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

- taux d'intérêt : 3,45%
- durée d'amortissement : 15 ans
- différé d'amortissement : 2 ans
- taux annuel de progressivité : 0% ou 0,5%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

L'OPIEVOY sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité de l'emprunt contracté par l'OPIEVOY.

La Ville garantit à ce jour, 10 emprunts pour un montant total de 4.580.379,10 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2004 est de 4.450.606,10 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande présentée par l'OPIEVOY tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 62.992 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'OPIEVOY,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie à l'OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) pour le remboursement d'un emprunt de 62.992 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de création d'une loge de gardien à la résidence Moser à Versailles.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :*

- *taux d'intérêt :* 3,45%
- *durée d'amortissement :* 15 ans
- *différé d'amortissement :* 2 ans
- *taux annuel de progressivité :* 0% ou 0,5%
- *révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.*

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 62.992 €.*

ARTICLE 4 : *Au cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.*

ARTICLE 6 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Les habitants de la résidence seront certainement satisfaits d'avoir un gardien supplémentaire.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

Il existe une loi ou un règlement qui incite fortement les propriétaires et gestionnaires de logements aidés à installer une loge de gardien par cent logements.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.06.91

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles - Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2004

Mme GRAS :

Les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales fixent le régime de la dotation spéciale instituteurs.

Cette dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'État, est divisée en deux parts :

- la première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement;
- les sommes afférentes à la seconde part sont attribuées au centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T) qui verse, au nom de la commune, l'indemnité communale aux instituteurs ayants droit qui ne bénéficient pas d'un logement communal, sur la base du montant fixé pour chaque commune par le Préfet.

Conformément aux dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le Préfet fixe le montant, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal. Lorsque le montant de l'indemnité communale est supérieur au montant unitaire de la dotation spéciale tel qu'il a été fixé par le comité des finances locales, la commune verse directement la différence à l'instituteur concerné. Aucune somme n'est reversée directement aux communes au titre des opérations visées au second alinéa de l'article L. 2334-29.

Afin que monsieur le Préfet puisse déterminer le montant de l'indemnité communale applicable en 2004, je vous invite à émettre le vœu que celle-ci demeure à son niveau actuel jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville.

Il convient de préciser que l'État, via le C.N.F.P.T., ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration de (20 à 45%) calculée au vu des situations personnelles des instituteurs.

A titre d'information, en 2003 :

-52 instituteurs (28 en primaire et 24 en maternelle) bénéficiaient du complément de l'indemnité représentative de logement, ce qui représentait une charge nette pour la ville de 31.000 €. Cependant, ils étaient 62 l'an dernier. De ce fait, la diminution est de 6200 euros.

-64 instituteurs (40 en primaire et 24 en maternelle) étaient logés par la Ville contre 66 l'an dernier

-18 professeurs des écoles (sur 260) étaient logés par la ville, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation contre 15 l'an dernier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Emet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative, soit maintenu en 2004 au taux de 2003, soit 2.425 € par an, jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.92

Construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault. Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises CAN et THERMOSANI.

Mme GRAS :

Par délibération du 19 juin 2003, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault. Nous avons eu quelques difficultés car le terrain était constitué de remblais de la résidence Versailles Grand Siècle. Les travaux sont désormais terminés.

Divers travaux prévus initialement dans le dossier n'ont pas été réalisés. Il s'agit :

- pour le lot n° 1 (gros œuvre) : de la suppression du poste de fourniture et de mise en œuvre d'enrobés ;
- pour le lot n° 3 (couverture) : de la suppression de différents éléments de bardage cuivre.

Il convient donc de passer 2 avenants en moins value, selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
CAN SA	1 : gros œuvre	56.313,70	-2.860,00	53.453,70	-5,08
MATHIS	2 : charpente	84.911,00	/	84.911,00	/
THERMOSANI	3 : couverture	24.012,89	-1.666,00	22.346,89	-6,94
TOTAUX		165.237,59	-4.526,00	160.711,59	-2,74

Le montant de l'opération est ramené ainsi de 165.237,59 € H.T. à 160.711,59 € H.T., soit une diminution de 4.526 € H.T., ce qui correspond à une diminution de 2,74 % du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure des avenants en moins value pour les travaux de construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault :

avec les entreprises :

CAN (lot n° 1 : gros œuvre) d'un montant de -2.860 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 56.313,70 € H.T. à 53.453,70 € H.T. ;

THERMOSANI (lot n° 3 : couverture) d'un montant de -1.666 € H.T. ramenant ainsi le montant du marché de 24.012,89 € H.T. à 22.346,89 € H.T.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

L'inauguration officielle par M. le Maire aura lieu le 19 juin. La cour sera refaite pendant les vacances pour que préau et espaces de jeux soient bien intégrés.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je dois vous indiquer que certains résidents de Versailles Grand Siècle prennent des photos des enfants dans l'école. Cela semble innocent, mais leurs intentions ne nous sont pas connues et nous avons été obligés de déposer une plainte.

M. BERNOT :

Habitant cette résidence, avec vue plongeante sur la cour de l'école, j'y porte beaucoup d'intérêt. A propos des personnes qui prennent des photos, je crois savoir ce dont il s'agit et j'en ferai part aux intéressés. Je ne partage pas du tout leur ressentiment à propos des nuisances sonores qu'occasionneraient les enfants. Pour ma part, je me réjouis de cette belle réalisation. J'étais personnellement intervenu au nom de certains parents d'élèves il y a quelque temps pour savoir quand le projet allait démarrer. Je suis heureux de voir qu'il a été mené à bien. Je regrette d'autant plus de ne pouvoir assister à l'inauguration, n'étant pas à Versailles le 19 juin. Je regrette également que nous ne puissions pas prendre part au vote, pour les raisons que vous savez.

M. le Maire :

Merci pour ces compliments.

Mme COULLOCH-KATZ :

Puisque nous abordons des problèmes scolaires, permettez-moi de revenir sur celui de Saint-Jean et Hulst. Vous aviez demandé un moratoire. Peut-on conclure que vous ne l'avez pas obtenu ?

M. le Maire :

Pour le moment je ne l'ai pas obtenu. Mme DUCHENE nous a quittés pour aller assister au conseil d'administration de Saint Jean et Hulst. M. DEVYS ira la rejoindre dès qu'il aura présenté les délibérations qu'il doit rapporter. Je crois que cela ferait l'objet d'un débat ce soir.

Mme COULLOCH-KATZ :

Comme vous le savez, la direction de ces établissements semble persévérer dans son projet, à savoir qu'il y ait plus de 700 enfants à la rentrée prochaine dans cette école.

Je crois savoir que la commission de sécurité, lors de son passage, avait dit que l'école actuelle n'était pas entièrement aux normes mais que cela pouvait aller ; qu'en revanche, si l'effectif augmentait, il faudrait modifier les normes de sécurité. Or il semblerait que pratiquement, compte tenu de l'importance des modifications exigées, il ne sera pas possible de les effectuer d'ici la rentrée. En résumé, on s'apprête à ouvrir une école avec un effectif plus important sans respecter les normes de sécurité adéquates. La Mairie a une responsabilité importante sur ce sujet. Ne pourrions-nous pas être interpellés si l'école ouvrait dans ces conditions ? Cette question mériterait d'être creusée.

M. le Maire :

Sur ce point, je donne la parole à Mme GUILLOT, chargée de la commission de sécurité et de salubrité de la ville.

Mme GUILLOT :

Ce que l'on vous a dit était certainement une mauvaise interprétation. Nous sommes passés le 2 mars pour la visite périodique de l'ensemble des bâtiments de Saint Jean et Hulst et la commission de sécurité a trouvé deux petits points, auxquels il a probablement été remédié, à savoir que dans l'école maternelle, au pavillon Aubert, il manquait un diffuseur sonore dans la salle de psychomotricité au dernier étage, et que dans le pavillon du 16 rue Rémyilly, la sortie de secours du CDI devait être munie d'une barre anti-panique. Pour le reste, l'avis a été favorable et nous n'avons noté aucun manquement à la sécurité en ce qui concerne l'incendie ni pour l'accessibilité.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je me suis peut-être mal fait comprendre. Dans l'hypothèse où les effectifs deviendraient plus importants à la rentrée prochaine, des normes supplémentaires de sécurité seraient exigées, comme un escalier extérieur et une coursive.

Mme GUILLOT :

Tous ces travaux feront l'objet d'une déclaration ou d'un permis de construire en fonction de leur importance. Le dossier déposé au service de l'urbanisme passera au service de secours incendie qui donnera un avis. S'il est défavorable, les architectes devront revoir les propositions. S'il est favorable, la commission de sécurité, après travaux, repassera pour prendre un arrêté d'ouverture et donner un avis favorable ou défavorable.

Mme COULLOCH-KATZ

Au risque de vous irriter, je précise de nouveau : Il semblerait qu'à la rentrée les effectifs seront importants et qu'on n'aura pas le temps de faire ses travaux. On s'apprête donc à ouvrir les locaux sans le respect des nouvelles normes de sécurité. Il faut quand même tenir compte de l'inquiétude des parents sur ce point très important.

M. le Maire :

Tout ou partie de l'école n'ouvrira pas si les normes de sécurité ne sont pas respectées, après passage de la commission de sécurité huit jours avant.

Mme NEGRE :

Il s'agit d'une école privée sous contrat. Quelle est la part que les municipalités sont autorisées à apporter au financement de ces écoles ? On leur donne de l'argent, d'une façon ou d'une autre. La municipalité n'aurait-elle pas éventuellement un moyen de pression financier pour mieux faire entendre sa position ? Visiblement, vous n'êtes pas favorable au changement prévu, pas plus que je ne le suis. Quels sont les montants et quelle liberté d'appréciation avez-vous ?

M. le Maire :

Le forfait d'externat est lié au nombre d'élèves scolarisés dans des établissements qui ont reçu une autorisation d'ouverture. En d'autres termes, si tout ou partie de cette école ne répond pas aux normes, les élèves n'y seront pas scolarisés et le forfait ne bénéficiera pas à l'établissement. C'est le seul lien logique entre la mise aux normes, l'accueil et la subvention.

Mme NEGRE :

La sécurité est un élément objectif. Mais il y a aussi un élément subjectif. On s'immisce un peu dans la vie de l'établissement. En ce qui concerne la délivrance de permis de construire par exemple, vous n'avez pas de possibilité d'agir si les normes sont respectées. En revanche, sur le forfait d'externat vous avez toute latitude d'agir, et rapidement - si vous le souhaitez bien sûr. Je ne cherche pas la guerre !

M. le Maire :

Je ne vais pas supprimer aujourd'hui un forfait d'externat sur la base de ce qui n'est pas encore une réalité. C'est à la rentrée que nous ferons le point.

M. de LESQUEN :

J'ai lu dans la presse que M. BRILLAUD, le maire du Chesnay, a décidé de supprimer la subvention qu'il accordait à cet établissement. Je ne dis pas qu'il faut aller jusqu'à cette extrémité, mais si le maire de Versailles veut tenir les engagements qu'il a pris devant les parents d'élèves, justement inquiets de la concentration de 720 jeunes enfants en un même lieu, il devrait utiliser les moyens à sa disposition, notamment celui de la subvention, pour obtenir le moratoire, c'est-à-dire le réexamen de la décision de la direction de l'école.

Contrairement à ce que vient de dire Mme NEGRE, je pense que vous aviez des arguments pour refuser le permis de construire. Je vous avais écrit pour que vous refusiez l'opération en bloquant le permis de construire sur l'autre site. Il fallait réunir tout le monde autour de vous et obtenir un réexamen de l'ensemble de l'opération jusqu'à aboutir à un consensus avec les parents. Et je ne vois pas comment on aurait pu les convaincre que 720 enfants, ce n'est pas trop.

M. le Maire :

J'ai accordé un permis de construire sur le site de la rue du maréchal de Lattre de Tassigny. En ce qui concerne les autorisations de travaux sur l'autre site, le dossier est à l'instruction à la direction de l'urbanisme et je verrai le moment venu si les règles sont ou non respectées. Sur le plan financier, M. DEVYS va ajouter un élément.

M. DEVYS :

Pour compléter vos connaissances, Madame NEGRE, je vous rappelle que le 31 mars le conseil municipal a délibéré sur le forfait d'externat à verser aux écoles sous contrat. Reprenez cette délibération. De mémoire, le forfait d'externat a été fixé pour l'année scolaire 2003-2004 à 504,80 euros par élève reçu dans chaque école primaire. On le calcule par rapport au compte administratif pour 2002, qui est voté en 2003 et appliqué sur l'année suivante. Mme DUCHENE et moi-même sommes allés devant la direction diocésaine de l'enseignement catholique, en présence des directeurs et présidents des organismes de gestion des écoles catholique, soit un OGEC par école - et d'un représentant de l'UROGEC, l'union régionale de ces organismes. L'UROGEC avait mené une enquête sur les départements d'Ile-de-France d'où il ressortait que les Yvelines sont plutôt un département où l'on paye mal, et la ville de Versailles est une ville qui paye bien. D'autre part, nous avons une convention particulière, c'est-à-dire qu'au lieu de passer un contrat par OGEC, nous en passons un avec la direction diocésaine, pour l'ensemble des écoles libres de Versailles, qui sont d'accord. Cette convention sera proposée à M. le Maire dans quelque temps, une fois la rédaction mise au point.

En accord avec la direction diocésaine et avec les parents d'élèves, nous avons décidé d'adapter la loi. Selon celle-ci, nous devons payer uniquement pour les élèves versaillais dans les écoles versaillaises et uniquement pour les classes primaires. Le contrat avait été négocié dans les années 1980. Il s'agissait de ne pas faire de différence entre les classes maternelles et primaires ni de pénaliser les écoles hors Versailles qui recevaient des enfants versaillais – en l'occurrence Blanche de Castille qui, à peu de chose près, est sur le Chesnay : par souci d'équité, nous avons dit que, à partir du moment où les enfants sont versaillais, nous versons le forfait. Alors que le coût d'un élève dans une école primaire est de 780 euros, nous ne versons que 504 euros de forfait, car conformément à la loi, nous fixons un montant global en multipliant le nombre d'élèves versaillais dans les écoles primaires par le coût d'un élève versaillais dans nos écoles primaires. La somme ainsi obtenue est divisée par l'ensemble des élèves que nous acceptons de subventionner. On respecte la loi dans la masse, et on fait cette adaptation pour être équitable. Tout cela est expliqué en détail dans la délibération du 31 mars.

Quant au maire du Chesnay, ce qu'il fait est illégal et il va peut-être se retrouver devant le tribunal administratif. Il avait en effet fait adopter une décision illégale de versement du forfait pour les écoles qui étaient sur le territoire de sa commune et sur les rues limitrophes. Aucun article de loi n'autorise ce tour de passe-passe. L'école à trottoir limitrophe, c'est Saint Jean de Béthune et à cette époque il y avait 25 à 30% d'élèves de l'école primaire des Châtaigniers – j'y étais parent d'élève – qui étaient du Chesnay et ne recevaient pas le forfait. Je l'ai interpellé sur cette différence de traitement entre Saint Jean de Béthune et les Châtaigniers. J'ai au moins réussi à le convaincre – j'ai presque envie de dire le convertir, en cédant à mes origines démocrates-chrétiennes – de venir à l'inauguration du Chesnay, où vous étiez, monsieur le Maire, ainsi que Monseigneur, alors que la ville du Chesnay n'avait pas versé un sou à l'époque. Il est vraisemblable qu'il se retrouve un jour devant le tribunal administratif pour non respect des lois sur le forfait d'externat. Un autre maire des Yvelines est dans ce cas. Quant à nous, nous la respectons, et versons la masse budgétaire légale. Pour éviter les discussions avec la direction diocésaine, il est prévu que la délibération sur le forfait d'externat soit votée chaque année en fonction du compte administratif de l'année n-2.

Voilà pour le fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, je rappelle, pour ceux qui ne le savaient pas, que nous n'avons pas le droit de le financer. C'est aux parents à faire cet effort. Nous respectons complètement la loi dite loi Debré.

M. de LESQUEN :

Nous avons voté le 31 mars cette délibération qui comportait le forfait pour l'enseignement catholique, notamment Saint Jean-Hulst. Mais M. DEVYS vient de faire une réponse technique à un sujet politique. Nous n'étions pas obligés de voter ce forfait. Je dis simplement qu'il fallait le voter cette année, car rien d'irréversible n'a été accompli, mais qu'il fallait, comme le maire du Chesnay, faire pression sur la direction de l'établissement et lui faire comprendre que, parfois, il ne faut pas être technocratique, mais écouter les aspirations légitimes et argumentées des parents d'élèves. J'ai regardé le dossier de l'association « 720, c'est trop ». En effet un enfant de cet âge ne se retrouve pas dans une foule anonyme de 720 enfants. Il a peur, est anxieux, ce n'est pas bon pour son épanouissement personnel. C'est une erreur pédagogique et je pense que la mairie devait faire son devoir, ou en tout cas ne pas prendre des engagements qui ont trompé les parents d'élèves concernés pour ne pas les tenir ensuite.

M. le Maire :

Je n'ai pris aucun engagement, j'ai exprimé ma position. Mais ce sont des écoles privées qui ont toute liberté, dans le cadre des règlements de la République, de faire ou de ne pas faire. A nous de contrôler si c'est fait dans les normes.

Mme COULLOCH-KATZ :

On avait évoqué également les problèmes de circulation que cela allait poser dans le quartier. Cela nous concerne directement. A-t-on fait des projections, des évaluations ? C'est un élément qu'il va falloir intégrer dans le plan de circulation.

M. le Maire :

En ce qui concerne la sécurité, une commission a été créée sous la houlette de M. FONTAINE, du président du conseil de quartier concerné, des riverains et des parents d'élèves pour trouver des solutions afin d'assurer la sécurité à l'extérieur, ce qui est effectivement de notre ressort.

Mme NEGRE :

M. DEVYS parlait d'une convention générale avec le diocèse. Dans ces conditions, il n'y a plus de possibilité de peser sur un établissement particulier, en l'occurrence Saint Jean-Hulst. Vous avez indiqué qu'il y avait des villes qui payaient plus ou moins bien. On pourrait imaginer qu'une ville paye plus ou moins bien selon les établissements en fonction de leur comportement. La convention générale l'exclut. Ce n'est donc peut-être pas la bonne année pour signer une telle convention et mieux vaudrait attendre l'année prochaine.

M. DEVYS :

Nous sommes en train de rediscuter la délibération du mois de mars, mais soit. Je comprends que certains soient toujours tournés vers le passé.

Mme NEGRE :

Ne soyez pas méprisant. On parvient à comprendre si vous expliquez clairement.

M. DEVYS :

Ce n'est pas à vous que je m'adresse, Madame.

M. de LESQUEN :

Parce que c'était clair ?

M. DEVYS :

Je suis prêt à refaire la délibération du mois de mars puisque certains vivent plus dans le passé que dans le présent. Moi, ce qui m'intéresse, c'est plutôt l'avenir. (*protestations du groupe URV*) Il existe une association des adjoints au maire chargés de l'enseignement dans les Yvelines, qui se réunit régulièrement. J'y ai exposé la position de la ville de Versailles, qui est totalement transparente : nous prenons le compte administratif d'une année et nous appliquons aux écoles sous contrat le coût d'un élève dans le public à Versailles. Cette association, trouvant qu'il y avait des distorsions très fortes entre Versailles, qui est la commune qui verse le plus par élève, et d'autres communes, nous avait demandé de modérer notre augmentation. De 1998 à 2003, nous n'avions rien modifié. Depuis un an et demi, le diocèse a pris contact avec nous pour demander une réévaluation. Avec le service de l'enseignement nous avons réétudié les coûts.

Il ne s'agit pas, comme l'envisagent certains ici, de faire du chantage à l'enseignement libre. Ce serait du faux libéralisme, du libéralisme démagogue que de dire : si vous faites ce que nous voulons, on paiera. Ou ils respectent la loi sur l'enseignement libre et nous leur versons ce que nous devons verser par rapport aux élèves versaillais, ou ils ne le respectent pas et l'affaire est réglée. Nous parlons toujours ici du fonctionnement. Pour le reste, c'est-à-dire les pouvoirs du maire pour l'urbanisme et la sécurité, ou ils respectent les dispositions relatives aux autorisations de travaux et aux permis de construire, ou ils ne les respectent pas : dans ce cas il faut les sanctionner mais uniquement par rapport aux règles d'urbanisme, pas par rapport à leur pédagogie. De même pour la sécurité, la sanction qui peut être la fermeture de certains locaux, ne doit s'appliquer que si les normes ne sont pas respectées, et non en fonction de la pédagogie. Séparons bien les choses. Il n'est pas dans l'esprit du Maire - je crois pouvoir le dire - de pratiquer un libéralisme consistant à dire : « si vous faites ce que je veux, je vous paye ». Cela, non.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous en sommes d'accord. Pour nous non plus, qui sommes de gauche, il n'est pas question de faire du chantage et de nous mettre hors la loi. Il y a des règles, et on les applique. Mais il y a tellement de règles à appliquer qu'il faut y inclure, encore une fois, les normes de sécurité. Donc il faut absolument s'assurer qu'un contrôle aura lieu avant la rentrée prochaine. Il faut être vigilant car il semblerait que ce ne soit pas la tendance actuelle.

M. le Maire :

Madame COULLOCH-KATZ, vous mettez en cause mes pouvoirs de sécurité. Les contrôles se feront et en cas de problème Mme GUILLOT m'en parlera et nous vous enverrons le rapport de la commission de sécurité.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.06.93**Ecole de musique du Chesnay – Convention de partenariat****Mme GRAS :**

La ville de Versailles a passé le 15 juin 1999 avec l'Ecole de musique du Chesnay une convention de partenariat destinée à faciliter l'accès à l'enseignement musical de cet établissement aux élèves qui résident à Versailles. Les élèves versaillais « non adultes » bénéficient ainsi d'un droit d'inscription réduit et la ville de Versailles s'engage, pour compenser la perte induite, à verser à l'Ecole de musique une participation financière.

La somme allouée était attribuée chaque année au titre des subventions aux associations. Cette participation relevant plus des charges de gestion que des subventions, il a été décidé de passer une nouvelle convention précisant que le versement se ferait dorénavant sur présentation de facture, donc en fonction du nombre d'élèves inscrits.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer une nouvelle convention entre la ville de Versailles et l'Ecole de musique du Chesnay précisant que le versement de la participation financière de la ville de Versailles à cette association s'effectuera dorénavant sur présentation de facture ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Cette solution nous évite de créer des écoles de musique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.06.94**Conservatoire national de région – Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire national de région de Versailles****Mme GRAS :**

Le ministère de la Culture et de la Communication par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France a décidé d'accorder, pour l'année 2004, une subvention de 328 833 € pour le fonctionnement du Conservatoire national de région de Versailles.

Un acompte de 100 315 € a été mandaté le 23 mars dernier. Le versement du solde, soit 228 518 €, est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter cette subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire national de région ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. CASANOVA :

Pourrions-nous avoir une idée de la répartition du financement entre l'Etat, la Ville, la Région ?

M. le Maire :

L'Etat subventionne l'établissement à hauteur de 10 ou 12%, la Ville pour 70% environ, une subvention vient du Conseil général et le financement par les parents est à hauteur de 10%. Nous vous donnerons les chiffres exacts.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.95**Subvention exceptionnelle à l'association « Chrétiens et sida »****Mme BUSSY :**

L'association « Chrétiens et sida », qui a son siège à Versailles, 12 rue Porte de Buc, a pour objet d'accompagner les personnes atteintes du sida et leurs proches, d'intervenir au plan de la prévention à Versailles et dans les Yvelines (lycées, manifestations diverses, soirées d'information, publication d'un journal trimestriel).

Elle a organisé en février 2004 une conférence sur « le sida, 20 ans après », avec la participation de différentes associations et de la DDASS. L'association « Chrétiens et sida » souhaite organiser fin novembre 2004 une conférence-débat, avec un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit, à l'établissement français du sang situé au Chesnay sur le thème : « Prise de risques et prévention du sida ». Afin de l'aider dans ce projet, je vous propose de lui accorder une aide financière de 200 €, à titre de participation de la ville à l'organisation d'une conférence-débat sur le Sida, fin novembre 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder à l'association « Chrétiens et sida » une subvention exceptionnelle de 200 €;
- 2) dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « interventions sociales et santé » article 524.0 « autres aides sociales » nature 6745 « subvention aux personnes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.96**Subvention de fonctionnement à l'association « Secours Catholique »****Mme BUSSY :**

L'association « Secours Catholique » a son siège départemental à Versailles – 24ter, rue du Maréchal Joffre. Elle a pour but d'apporter, partout où le besoin s'en fait sentir, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires.

L'association « Secours Catholique » est une association reconnue d'utilité publique. Des équipes locales s'inscrivent dans le travail de la délégation des Yvelines. Elle est membre de droit du Conseil d'administration du CHRS (Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale) Hôtel Saint Yves et lui fournit des locaux à titre gratuit. On peut estimer à 1 200 personnes le nombre de bénéficiaires Versaillais.

L'association « Secours Catholique » :

- assure un accueil de jour des SDF et une permanence d'accueil social,
- anime un magasin alimentaire avec un accompagnement des bénéficiaires vers une autonomie alimentaire,
- attribue des secours financiers et assure un soutien scolaire et des aides aux vacances.

L'association a constaté en 2002-2003 une augmentation de la précarité, par exemple du nombre de femmes seules avec enfant, de familles surendettées et de travailleurs faiblement rémunérés dont une partie sont des SDF. Nous avons fait les mêmes constats à l'accueil du CCAS.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 3 000 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder à l'association « Secours Catholique » une subvention de fonctionnement de 3 000 € ;
- 2) approuve les termes de la convention entre la ville de Versailles et l'association « Secours Catholique » ;
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 4) dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « interventions sociales et santé » article 524.0 « autres aides sociales » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.97

Subvention exceptionnelle à l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence » pour la deuxième édition « théâtre et handicap »

Mme GIRAUD :

Le CAT Eurydice, Centre d'Aide par le Théâtre pour personnes déficientes mentales, est juridiquement placé sous la tutelle de la « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines ». Cette association a pour but de participer par tous les moyens à la protection et à l'éducation de l'enfance et de l'adolescence, dans les Yvelines. Elle vient ainsi en aide aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et personnes en difficulté dont le comportement individuel, les aptitudes personnelles, le milieu familial ou social nécessitent une action spécialisée. Elle forme également le personnel nécessaire à cette mission.

La Sauvegarde organise avec l'ADAPEI des Yvelines (Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés), la deuxième édition du festival européen « Théâtre et Handicap Orphée » qui aura lieu du 28 septembre au 3 octobre 2004 au théâtre Montansier à Versailles, avec le soutien de Jean Daniel Laval, la Fondation du Crédit Coopératif, le Conseil Régional, le Conseil Général des Yvelines et la DRAC Ile de France. Cette manifestation a pour but d'offrir au public les représentations théâtrales de compagnies européennes composées d'artistes handicapés et de montrer la capacité de ceux-ci à conquérir le terrain de la culture.

Afin d'aider et d'encourager une initiative très ouverte sur l'intégration des personnes handicapées, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera vouée à la sauvegarde de l'enfance, Trésorier du projet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines - Eurydice » une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de l'aider à la préparation du festival européen « Théâtre et Handicap Orphée » ;*
- 2) *approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines -Eurydice*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 4) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « interventions sociales et santé » article 521 « service à caractère social pour handicapés et inadaptés » nature 6745 « subvention aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme NEGRE :

Etant membre du conseil d'administration de La Sauvegarde, je ne pourrai participer au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (Mme NEGRE ne participe pas au vote)

2004.06.98**Subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « Relais Etoiles de Vie »****Mme GIRAUD :**

L'association « Relais Etoiles de vie », créée en octobre 2003 et dont le siège social est situé 51, rue Berthier à Versailles, a pour but de redonner le goût de vivre aux personnes malades et handicapées isolées et tributaires des autres en proposant des services à domicile, des sorties-rencontres et des ateliers. Ces activités sont animées par des bénévoles.

Pour étendre son action, l'association « Relais Etoiles de vie », souhaite créer une antenne d'accueil et s'équiper en matériel informatique mobile et facilement transportable.

Afin de l'encourager dans la réalisation de ces projets et l'aider à se développer, je vous propose d'accorder à cette nouvelle association une aide exceptionnelle de 1 500 €, à l'appui d'une convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « Relais Etoiles de vie une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 500 €.*
- 2) *approuve les termes de la convention entre la ville de Versailles et l'association « Relais étoiles de vie » ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention* ;*
- 4) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « intervention sociale et santé » article 521 « service à caractère social pour handicapés et inadaptés » nature 6572 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.99**Subvention d'équipement au Club de Canoë-Kayak de Versailles et à la Société de Natation de Versailles****Mme GRAS :**

A la suite de la fermeture de la piscine Montbauron pour travaux, les activités du Club de Canoë-Kayak de Versailles et de la Société de Natation de Versailles ont dû être déplacées vers la piscine de Satory.

La piscine de Satory n'étant pas pourvue d'un local de rangement suffisant, ces deux associations ont implanté, en accord avec les responsables de la piscine, un local de rangement extérieur pour leur matériel commun.

Le financement de ce local, qui n'a pas été prévu aux budgets prévisionnels des deux associations, est venu amputer leur budget, au détriment de leurs activités.

Ces deux associations ont alors sollicité la ville de Versailles pour une prise en charge exceptionnelle du coût de ce local d'un montant de 1 527,89 €.

Afin de leur permettre de poursuivre leurs activités de façon efficiente, je vous propose d'accorder au Club de Canoë-Kayak de Versailles et à la Société de Natation de Versailles, une subvention exceptionnelle d'un montant respectif de 427,89 € et de 1 100,00 €, et ce, conformément aux dépenses engagées par chacune de ces associations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder, une subvention d'équipement de :

- 427,89 € au Club de Canoë-Kayak de Versailles,
- 1 100,00 € à la Société de Natation de Versailles,

à titre de participation aux dépenses liées à l'installation d'un local de rangement extérieur, à la piscine de Satory ;

2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 « sports et jeunesse », article 40 « services communs », nature 65718 « subventions d'équipement aux autres organismes divers ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.100

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège Pierre de Nolhac

Mme GRAS :

L'Association Sportive du collège Pierre de Nolhac est une association qui offre aux jeunes, notamment à l'ensemble des élèves de l'établissement, la possibilité de pratiquer plusieurs sports de leur choix, en dehors des séances d'éducation physique et sportive obligatoires. Elle permet donc à de nombreux jeunes de participer, toutes les semaines, à des compétitions et de favoriser les échanges autour d'un sport et d'une passion qui leur sont communs.

Afin qu'elle puisse continuer de fonctionner dans les meilleures conditions, et ce, dans l'intérêt des jeunes auxquels elle s'adresse, l'Association Sportive du collège Pierre de Nolhac qui n'a pas eu de subvention en 2003 et 2004, a sollicité la Ville pour une participation financière exceptionnelle à hauteur de 2000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'Association Sportive du collège Pierre de Nolhac une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour répondre aux difficultés financières résultant de la suppression, en 2003 et 2004, de la subvention municipale qui lui était accordée ;

2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite association ;

3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 « sports et jeunesse » article 40 « services communs » nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme COULLOCH-KATZ :

L'établissement n'a ni gymnase ni terrain de sport. Il doit donc transporter souvent les élèves et l'association a bien besoin de subventions.

M. le Maire :

En attendant le futur gymnase de la ZAC des Chantiers.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.101**Subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Diocésaine de Versailles pour la réparation du clocher de l'église Sainte-Bernadette****Mme GUILLOT :**

L'association diocésaine de Versailles a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien des bâtiments culturels.

C'est à ce titre que cette association a entrepris au sein de l'église Sainte-Bernadette, sise 7 rue Saint-Nicolas à Versailles, la réparation des bétons endommagés sur les structures de la cage d'escalier du clocher et en partie haute de celui-ci. Le coût de ces travaux s'élève à 4 597,54 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de cette remise en état, il est apparu opportun d'aider cette association dans sa démarche, en lui accordant une subvention exceptionnelle de 460 € pour ses investissements. Le montant peut paraître minime, mais le plafond dans ce cas est de 10% du coût.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 460 € à l'Association Diocésaine de Versailles, pour la réparation des bétons endommagés dans le clocher de l'église Sainte-Bernadette, sise 7 rue Saint-Nicolas à Versailles ;*
- 2) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville sur le chapitre 923 « Culture », article 324 « Entretien du patrimoine culturel », nature 6572 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Dans le cas de l'église Saint Symphorien, qui est inscrite à l'inventaire des monuments historiques, les subventions peuvent être plus importantes. Si un jour l'architecte des Bâtiments de France voulait classer l'église Saint Bernadette comme exemple d'architecture contemporaine, le plafond de subvention serait modifié.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.06.102**Travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance située au 21-23 rue Jean Mermoz à Versailles – Résiliation du marché conclu avec la société ART BAT CONCEPT (lot n° 7.1 « Peintures ») – Marché négocié après défaillance****M. BANCAL :**

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance au 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles

La société ART BAT CONCEPT a été désignée comme titulaire du lot n° 7.1 (peinture) et le marché lui a été notifié le 15 avril 2003 pour un montant de 41.305,30 € H.T., soit 49.401,14 € T.T.C. en valeur janvier 2002.

Cette société devait débiter ses prestations en mai 2004. Or, rencontrant des problèmes financiers en raison de non-paiement de certains clients elle nous a informés ne pouvoir mener à bien l'exécution de sa mission. Face à cette défaillance, ce marché a donc été résilié.

Afin de poursuivre les travaux, il a été lancé, conformément à l'article 35 du code des marchés publics, une nouvelle procédure sous la forme d'un marché négocié.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure un marché négocié suite à défaillance avec la société SENECHAL, domiciliée 182, rue de Tolbiac à Paris (75013), pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance au 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles (lot n° 7.1 : peintures),
- 2) dit que ce marché sera traité à prix forfaitaires pour un montant global de 45 000 € H.T., soit 53 820 € TTC, en valeur avril 2004.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- 4) dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits qui sont inscrits au budget :
 - chapitre 906 – famille
 - article 64 – crèches et garderies,
 - nature 2313 – constructions
 - programme 2001118 – crèche rue Jean Mermoz

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

Peut-on mesurer l'incidence de ce retard sur les délais de livraison de la structure multi-accueil ?

Mme GALICHON :

Le moins possible j'espère. Nous avons toujours pour objectif d'ouvrir aux enfants inscrits à Jacques Veslot en octobre. Au plus tard ce serait en janvier 2005.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.06.103

Fourniture d'accessoires ménagers, vaisselle et vêtements à usage unique et de sacs poubelles- Appel d'offres ouvert

M. DEVYS :

Par délibération du 15 mai 2002, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture d'accessoires ménagers, d'articles de brosse et de droguerie nécessaires aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offre a attribué le marché composé de 4 lots aux sociétés suivantes : la société SOVECLAT – 93210 La Plaine St Denis – pour le lot 1 « Accessoires ménagers, articles de brosse et de droguerie », la société P.T.L. – 76860 Ouille la Rivière – pour le lot 2 « sacs poubelles », la société ADAGE – 78312 Maurepas – pour le lot 3 « Vaisselle à usage unique », la société FREDIS – 93500 Pantin – pour le lot 4 « Vêtements à usage unique ».

Ces marchés étant arrivés à expiration le 29 juillet 2003, il convient de lancer une nouvelle consultation. Compte tenu du volume de fourniture à acquérir, la procédure sera un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, décomposé en deux lots, passé en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics. La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification.

Les seuils annuels déterminés en valeur sont fixés ainsi qu'il suit :

- Lot n° 1 : accessoires ménagers, vaisselle et vêtements à usage unique, pour un seuil minimum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € T.T.C. et un seuil maximum annuel de 210 000 € HT, soit 251 160 € T.T.C. ;
- Lot n° 2 : sacs poubelles pour un seuil minimum annuel de 15 000 € HT, soit 17 940 € T.T.C. et un seuil maximum annuel de 55 000 € HT, soit 65 780 € T.T.C.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics, se décomposant en deux lots, pour assurer la fourniture d'accessoires ménagers, vaisselle et vêtements à usage unique et de sacs poubelles destinés aux services municipaux :

- Lot n° 1 : accessoires ménagers, vaisselle et vêtements à usage unique, pour un seuil minimum annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € T.T.C. et un seuil maximum annuel de 210 000 € HT, soit 251 160 € T.T.C. ;
- Lot n° 2 : sacs poubelles pour un seuil minimum annuel de 15 000 € HT, soit 17 940 € T.T.C. et un seuil maximum annuel de 55 000 € HT, soit 65 780 € T.T.C.

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offre infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits de la Ville prévus en section de fonctionnement (achats stockés ou non stockés).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.06.80

Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2003

M. DEVYS :

Les délibérations 80, 81, 82 et 83 sont intimement liées. Une fois l'année comptable terminée, la Ville établit un compte administratif – en l'occurrence pour 2003 – concernant le budget de la Ville et le budget de l'assainissement. En même temps, le comptable fonctionnaire d'Etat établit sa propre comptabilité, qui était à votre disposition dans les services où vous pouviez vérifier qu'elle était en tous points égale à notre compte administratif. Il convient ensuite de procéder à l'affectation du résultat du budget Ville et du budget de l'assainissement. Nous vous proposons de le faire en report à nouveau, pour financer le budget supplémentaire que nous vous présenterons en juillet.

Par la première de ces délibérations, il nous est proposé aujourd'hui d'arrêter le compte de gestion 2003.

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du service de l'assainissement présentés par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2003, Madame MASSIAS, Trésorier Principal, accompagnés de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2003,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2002, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe ;*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
 - *déclare que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville et du service de l'assainissement dressés pour l'exercice 2003 par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2003, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Conformément à la loi, M. le Maire peut assister à la présentation de la délibération mais doit quitter la salle au moment du vote.

M. le Maire quitte la salle et cède la présidence à Mme DUPONT

Présidence de Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint.

M. de LESQUEN :

La démocratie commence par le consentement à l'impôt et par le contrôle des dépenses publiques. Dans une entreprise, la publication des comptes est un événement, commenté dans la presse. De même l'approbation du compte de la municipalité doit être considérée comme un acte important. Le législateur lui a d'ailleurs donné une grande solennité, puisque c'est la seule fois de l'année où le Maire doit se retirer de la séance, afin que les conseillers municipaux puissent voter librement en son absence. Il ne faut donc pas que le vote du compte administratif de l'année 2003 soit expédié en quelques minutes comme une simple formalité. Il est vrai que le compte administratif retrace le passé, mais, alors que le budget est virtuel, ce compte est réel et il n'est pas sans intérêt de voir à travers lui comment le budget a été exécuté.

Il est relativement compliqué sur un plan technique de se faire une idée des masses retracées car divers éléments faussent les comparaisons et on ne peut pas affirmer que le rapport nous aide beaucoup en la matière. J'appellerai quand même votre attention sur quelques éléments significatifs.

S'agissant du budget définitif tel qu'il ressort en dernier lieu d'une décision modificative toute récente, -on a modifié le budget 2003 le 21 janvier 2004 ! – je suis frappé par la différence entre l'exécution et les prévisions. On pourrait penser naïvement qu'un budget modifié après la date de clôture de l'exercice est exact à très peu de choses près. Or, en fonctionnement, on trouve pour les dépenses brutes, y compris donc les dépenses d'ordre, 89 600 000 euros au compte administratif pour

93 700 000 euros au budget modifié hors virement à la section d'investissement. L'écart est de 13% entre les prévisions et l'exécution. En investissement, les chiffres sont de 33 600 000 euros en exécution contre 49 900 000 euros en prévisions - « prévisions » de janvier dernier rappelons-le-, soit un écart de 33%. Ces différences très importantes ne sont pas le signe d'une gestion très efficace. Et l'on préférerait que le budget d'investissement soit réalisé, pour l'avenir de Versailles.

Pis encore, si l'on retrace les montants qui figurent aux comptes administratifs successifs pour comparer ce qui est comparable après le transfert du service d'incendie et de secours au Département, et celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la communauté de communes, on est effaré de l'augmentation des dépenses réelles. En faisant abstraction de l'article 13 du chapitre 921 et de l'article 12 du chapitre 228, ces dépenses réelles passent de 2001 à 2003, de 67 800 000 à 79 400 000 euros, soit une augmentation de 17 % en deux ans. Il est clair que le budget de la Ville évolue sans contrôle.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que voter contre un compte administratif qui traduit une série de décisions budgétaires que nous avons toutes repoussées et qui montre que nous avons eu raison de le faire. Cette condamnation ne vaut pas, bien entendu, pour les comptes du comptable public qui retracent non une politique mais l'exactitude des comptes. Nous voterons donc pour le compte de gestion du comptable et contre le compte administratif du maire.

M. DEVYS :

Nous vous avons remis environ 800 pages de documents. Si vous nous dites que nous ne sommes pas transparents, je ne sais pas combien de pages il faut vous remettre... Et il ne s'agit là que des documents obligatoires. Mais de plus, de manière facultative - et j'en remercie les services - nous réalisons un rapport de 75 pages qui reprend en français ce qui est mis en chiffres. Mais vous êtes tellement intéressés par la gestion de la ville que ces documents, qui sont à la disposition des têtes de liste de groupe, à ma connaissance vous n'êtes pas venu les consulter.

M. de LESQUEN :

Ils m'ont été remis. Vous dites vraiment n'importe quoi !

M. DEVYS :

Je les croyais simplement à votre disposition. Nous sommes encore plus démocrates finalement.

M. de LESQUEN :

Dans votre rapport, on ne trouve pas les bons chiffres.

M. DEVYS :

Je vous reconnais le droit de faire beaucoup d'erreurs, reconnaissez moi le droit d'en faire au moins une. Je croyais que les documents étaient à la disposition de conseillers municipaux au service des assemblées. Nous sommes beaucoup plus démocrates que vous ne le dites puisque nous vous les avons remis. Je pense donc que, consciencieux comme vous l'êtes, vous avez dû tout lire. Si avec environ 900 pages vous n'êtes pas capable de comprendre la gestion de la Ville, je ne sais pas ce qu'il faut faire. Dont acte.

M. de LESQUEN :

J'ai très bien compris, je vous cite des chiffres qui sont vérifiables et vous ne répondez pas. Il y a deux choses que vous n'avez pas faites dans vos 900 pages : vous n'avez pas fait des comparaisons dans le temps à configuration constante. J'ai été obligé de tenir compte par moi-même, et ce n'est pas normal, du transfert du budget des services d'incendie et de la collecte des ordures ménagères.

M. GOSSELIN :

J'ai lu essentiellement le rapport car il est très bien fait, et je lis plus facilement le français que la langue qui vous est chère, Monsieur DEVYS. Dans ce rapport, page 4 et 5, on annonce 52,4% de ressources fiscales. A-t-on des éléments de comparaison avec d'autres communes de même

importance pour pouvoir estimer ce que signifie ce pourcentage ? De même, la participation des usagers aux différents services est de 15,1%. A-t-elle notablement évolué ces dernières années, avec la hausse régulière de 5% qu'on leur inflige ? Si c'est le cas, jusqu'à quel pourcentage souhaitons-nous aller ? Ensuite, page 5, à propos de l'investissement vous dites que les dépenses s'élèvent à plus de 33 millions dont 11 millions de remboursements en capital des emprunts. Ce taux de remboursement est-il supérieur, égal ou inférieur à celui de communes de même importance ?

Les reports de crédits, notamment en matière d'urbanisme, traduisent des retards dans l'exécution de notre politique. Par exemple la mise en œuvre du plan de déplacements urbains, on reporte 50 000 euros de crédits ; on en reporte 43 400 pour les pistes cyclables, et 31 000 pour les porte-monnaie électronique Monéo. Il y a là un point qui n'est pas extrêmement positif pour la gestion de la Ville, pour manier la litote.

Enfin, s'agissant du résultat net, page 73, on parle de non réalisation de recettes. Vous pourrez certainement me donner des explications techniques sur ce que cela signifie, par exemple pour le stationnement payant, ou au titre des impôts locaux. J'ajoute une remarque concernant la page 3 du rapport où sont mentionnées des informations générales. Il apparaît que la valeur par habitant des quatre taxes est de 785,55 euros pour la commune, contre 781,1 euros pour la moyenne de la strate. Vous reconnaissez donc que la pression fiscale est légèrement supérieure à la pression fiscale de la moyenne de la strate.

M. DEVYS :

Je vous remercie d'avoir lu avec attention ce rapport et de poser des questions intelligentes et pertinentes auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

D'abord, en ce qui concerne les ressources fiscales, je ne peux vous répondre aujourd'hui car les communes sont toutes en train de voter leur compte administratif, puis les envoient au ministère de l'Intérieur dont la Direction générale des collectivités locales publiera des ratios dans quelque temps. Lorsque nous aurons les ratios 2003, nous les mettrons bien volontiers à votre disposition. Dans les communes de la strate, de 50 000 à 100 000 habitants, en général la taxe professionnelle, ou son équivalent, représente 50% du produit fiscal ; dans les zones urbaines, le reste se répartit généralement en 25% de taxe foncière et 25% de taxe d'habitation. A Versailles, nous sommes plutôt à trois tiers : nous manquons de taxe professionnelle, mais c'est le poids de l'histoire que nous n'ayons pas une zone industrielle qui rapporte de la taxe professionnelle, comme Flins, les Mureaux ou Saint-Quentin-en-Yvelines.

En ce qui concerne les usagers, nous vous fournirons un comparatif sur les trois ou quatre dernières années. Mais la présentation étant toujours identique, les comparaisons sur ces années sont possibles à partir des rapports. Le coût d'un service étant composé à environ 65% de frais de personnel, et ceux-ci augmentant de 3% à 4% chaque année – sauf les années où, avec les 35 heures c'est beaucoup plus ! - l'augmentation de 5% du tarif payé par les usagers ne suffit pas pour compenser cette hausse.

M. GOSSELIN :

Mais en tant que responsable politique, vous pouvez me dire jusqu'où on va augmenter la part de l'usager ?

M. DEVYS :

M. le Maire vous a expliqué régulièrement que, en dehors de certains services comme la cantine scolaire ou les centres sociaux, où le quotient familial est appliqué, nous souhaitons parvenir, grosso modo à une participation des usagers à hauteur de 50% du coût du service. J'ajoute que M. le Maire a la possibilité, sur délibération, de faire des dérogations aux tarifs même lorsque le quotient familial s'applique déjà, après une étude cas par cas.

S'agissant des dépenses de capital, les villes ont eu tendance ces dernières années à augmenter leur taux d'endettement. Celui de Versailles est resté stable et nous entendons continuer à maîtriser la dette et l'annuité de la dette, de manière à en rester à environ 70 millions de dettes au 1^{er} janvier. Nous regrettons comme vous les retards dans l'investissement. A chaque fois qu'une entreprise est

défaillante, que la commission d'appel d'offres constate qu'un appel est infructueux, les services que nous voulons rendre aux Versaillais le sont rendus plus tard que prévu et l'argent que nous voudrions mettre à la disposition des entreprises ne l'est pas. Ainsi nous ne luttons pas autant que nous voudrions contre le chômage, alors que les collectivités ont une responsabilité sociale globale.

Page 73, figurent les non réalisations de recettes. Contrairement à ce que certains voudraient faire croire, un budget ce ne sont pas des réalisations mais des prévisions. Certaines recettes ne se sont pas réalisées. C'est le cas pour le stationnement payant, à hauteur de 340 000 euros. Nous nous en sommes inquiétés et l'introduction de Moneo, difficilement acceptée par certaines personnes, a pour but de sécuriser le paiement du stationnement car des parcmètres ont été vandalisés. Vous avez sans doute lu l'article des *Echos* sur Moneo qui dit que Versailles est une ville pilote pour la collecte d'argent électronique, puisque nous en sommes à 20% et que ce chiffre augmente tous les mois. Lorsque nous avons parlé de Moneo la dernière fois, Mme COULLOCH-KATZ nous a répété : ce n'est pas bien, ce n'est pas bien. Je me suis ensuite demandé si elle avait changé de parti puisque M. DELANOE vient de décider de mettre la moitié de ses parcmètres en Moneo. Mais peut-être avons-nous réussi à convaincre M. DELANOE, et qu'un jour vous voterez nos délibérations concernant Moneo !

En ce qui concerne les impôts locaux, les bases cadastrales sont fixées par l'administration fiscale fin février ou début mars pour voter les taux fin mars. Compte tenu de ces bases et des taux, nous estimons le produit que nous allons recevoir. Puis tout au long de l'année, l'administration fiscale fait des contrôles, s'aperçoit par exemple que tel personne a « oublié » de déclarer des travaux qui entraînent une revalorisation, pratiquent des contrôles fiscaux qui aboutissent à des rappels de taxe professionnelle. Nous recevons fin mai et début juin, en octobre et en décembre ces rôles supplémentaires d'impôt. Ceux de 2004 ont plutôt été bons par rapport à 2003, mais je ne pourrai donner de chiffres que fin décembre. Il se trouve que par rapport à ce qui avait été prévu l'an dernier, nous avons collecté 11 000 euros de moins. Enfin, la piscine a été fermée en juillet 2003 et nous avons fait 9000 euros en moins. S'il avait fait très beau en mai-juin 2003, nous aurions peut-être eu des recettes supplémentaires. Pour un certain nombre de dépenses, on enregistre ainsi des mouvements à la marge car la prévision ne peut pas être exacte.

Enfin, vous dites que Versailles collecte en impôt locaux 785 euros par habitant pour 781 euros dans la moyenne de la strate. Mais cette moyenne comprend la taxe professionnelle. Or comme je l'ai indiqué, elle est largement inférieure à ce qu'elle est ailleurs.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec quatre abstentions (groupe Gauche Plurielle)

2004.06.81

Comptes administratifs de l'exercice 2003 – Budgets Ville et Assainissement

M. DEVYS :

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Réuni sous la présidence de Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2003 dressés par Monsieur Etienne PINTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des opérations concernant :

- le budget de la ville de Versailles ;
- le budget annexe du service de l'assainissement ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui peuvent se résumer par les tableaux joints ci-après.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2004 ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2003.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de 2003.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. DEVYS :

Je rappelle que ce vote porte sur le budget de la Ville et le budget de l'assainissement.

2004.06.82

Budget de la Ville – Gestion 2003 – Affectation du résultat

M. DEVYS :

Le compte administratif de la Ville vient d'être soumis à notre vote.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2003, soit 13 613 011,79 €, de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 8 855 997,75 €,
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 4 757 014,04 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *après avoir voté le compte administratif 2003 de la Ville, décide l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, soit 13 613 011,79 €, comme suit :*
 - Section d'investissement – Recettes – Réserves = 8 855 997,75 €
 - Section de fonctionnement – Recettes – Report à nouveau = 4 757 014,04 €
- 2) *dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2004 de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je rappelle qu'il est proposé de laisser ces sommes disponibles pour les affecter lors d'un budget supplémentaire.

M. de LESQUEN :

Dans la logique du vote que nous avons émis sur le compte administratif, nous voterons contre cette affectation du résultat.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et quatre abstention groupe Gauche Plurielle)

2004.06.83**Budget du service de l'assainissement – Gestion 2003 – Affectation du résultat****M. DEVYS :**

Le compte administratif du service de l'assainissement vient d'être soumis à notre vote.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2003, soit 1 012 493,02 € de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, soit 168 301,83 €,

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 844 191,19 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *après avoir voté le compte administratif pour 2003 du service de l'assainissement, décide l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, soit 1 012 493,02 €, comme suit :*

- Section d'investissement – Recettes – Réserves = 168 301,83 €

- Section d'exploitation – Recettes – Report à nouveau = 844 191,19 €

2) *dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2004 du service de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec onze abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et Gauche Plurielles)

M. PINTE regagne la salle des séances. Mme DUPONT lui cède la présidence.

Présidence de M. Etienne PINTE, maire

2004.05.104**Mise en place du projet de nouveau plan de stationnement dans le quartier Saint-Louis - Tarifications****M. FONTAINE :**

(M. FONTAINE appuie son exposé sur le commentaire de projections)

Cette délibération est le fruit d'un travail de plusieurs mois, et c'est une première étape pour la mise en place du futur plan de stationnement de notre ville.

Actuellement, le trafic automobile augmente d'à peu près 2% par an en raison de l'évolution des modes de vie et de déplacement. L'association des maires de France a mené une enquête en janvier 2003 auprès de ses adhérents pour connaître les principaux enjeux de l'évolution de la circulation, et trois points sont ressortis : Pour les maires, la première priorité est l'articulation de l'urbanisme et des déplacements. Ce thème est d'actualité à Versailles puisque nous travaillons sur le PLU et que nous allons reprendre les travaux sur le plan local de déplacements dans le cadre de l'intercommunalité. Nous aurons à délibérer probablement dans les prochains mois sur le sujet. Le deuxième enjeu est l'amélioration de l'offre des transports en commun et le troisième la maîtrise de la présence automobile en ville – je ne parle pas de réduction de la circulation automobile comme certains essaient de me le faire dire. Je ne suis pas contre l'automobile. J'ai passé quinze ans de ma vie professionnelle dans l'industrie automobile et j'admire ce que font nos ingénieurs dans ce domaine. Mais, comme la langue d'Esopé, l'automobile peut être la meilleure ou la pire des choses.

Pour gérer ce problème, les maires, dans cette enquête, ont défini trois axes : d'abord la maîtrise du stationnement, ensuite l'amélioration des transports en commun, enfin le partage des voies en faveur des transports alternatifs, qui ajoutent aux transports en commun la marche et le vélo.

Vous le voyez, toutes les villes sont confrontées à la même situation que la nôtre. A l'occasion des municipales de 2001, nous nous sommes fixé pour objectifs d'améliorer la circulation les transports en commun et le stationnement.

Pour améliorer la circulation, à pied et à vélo, nous travaillons depuis plusieurs mois sur le plan vélo et dans le courant du quatrième trimestre 2004 nous en mettrons en place les premiers éléments. Il s'agit d'un plan triennal qui fera l'objet d'une délibération en juillet. Nous le présenterons ensuite à la Région pour obtenir des subventions. La première étape des travaux sera réalisée à l'automne avec un rafraîchissement et une amélioration de ce qui existe déjà. Dans le même temps, nous poursuivrons la concertation avec le conseil de quartier, après la concertation intelligente qui a été menée avec les associations.

Nous présenterons les propositions de ces associations à l'automne prochain pour les développer progressivement. En ce qui concerne les piétons, nous menons des actions ponctuelles, notamment de sécurisation. C'est assez difficile car beaucoup de piétons circulent sur la chaussée, comme certains cyclistes sur les trottoirs. Il y a là un problème de comportement.

Pour améliorer la circulation, nous nous préoccupons du trafic de transit. Une étude partielle a été réalisée autour des Chantiers, en prenant en considération tout le sud de la ville. Il apparaît que 25% de la circulation au sud de l'avenue de Paris est un trafic de transit. Nous attendons des améliorations avec l'élargissement de la A 86 dont les travaux seront terminés dans le courant de 2005, et à plus long terme avec l'ouverture de la A 86 en 2007 au pont de Vaucresson et en 2009 au pont Colbert. Mais on ne peut attendre ces travaux. C'est pourquoi nous avons réalisé le plan de circulation, et j'espère que dès le début de 2005 nous pourrions prendre les premières mesures recommandées par ce plan.

L'amélioration des transports en commun passe par le développement du réseau Phébus, et la création, à laquelle nous travaillons depuis trois ans, d'un transport en commun en site propre. Nous n'avons pas encore défini de quel type de véhicule il s'agira : devant la rapide évolution des techniques et les expériences menées par différentes villes, nous préférons nous décider au dernier moment, sans prendre de retard, mais en ayant tous les éléments pour prendre la bonne décision. Enfin, il y aura la réorganisation du pôle multimodal des Chantiers. Sur cinq ans la fréquentation du réseau Phebus a augmenté de 20% et atteint désormais 16 millions de voyageurs dans l'année. Cela a été possible grâce à une augmentation du parc de véhicules de 30%. On a augmenté les fréquences de passage, leur amplitude et le nombre de lignes. Les lignes nouvelles n'ont pas une fréquentation très importante, mais elle augmente régulièrement. Pour accompagner l'effort de Phébus, de 2001 à 2005 nous avons réaménagé une centaine de quais bus sur 245, afin de faciliter l'accès en particulier pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les enfants. Nous avons aussi créé 2,75 km de couloirs pour faciliter la circulation des bus. Enfin, je rappelle que le TCSP est un projet de 7,5 km entre le Pont Colbert et l'hôpital Mignot, avec passage par les gares et le futur pôle multimodal des Chantiers. Ce projet a été validé en décembre dernier par le STIF, qui finance les études en cours.

M. le Maire :

Précisons que le STIF est le syndicat des transports d'Ile-de-France.

M. FONTAINE :

Effectivement, c'est une autorité organisatrice et également de financement. Aujourd'hui, l'usager, dans la région, paye un tiers du prix du transport, et le STIF en finance les deux tiers.

Le troisième volet est l'amélioration du stationnement. Il s'agit d'abord de gérer ce qui existe, faire respecter le stationnement payant, réduire le stationnement irrégulier et dangereux. Depuis quelques mois on constate que la fréquentation dans les parkings augmente. Mieux organiser le stationnement, c'est l'objet du plan dont je vais vous parler.

Créer de nouveaux parcs de stationnement en est un des aspects. Nous avons actuellement quatre projets, Notre-Dame-rive droite, avenue de Paris, Montreuil et Sceaux. Sur le premier nous avançons relativement vite. Il s'agit de créer un parking sous le boulevard de la Reine entre la gare rive droite et la future cour d'appel, qui aura besoin de places de parking.

Pour l'avenue de Paris nous en sommes à un marché de définition pour savoir où placer ce parking entre l'avenue Rockefeller et le carrefour Benjamin Franklin. Pour Montreuil, nous avons des contacts avec le rectorat qui a un terrain libre.... Enfin, avenue de Sceaux, la construction d'un parking souterrain permettra de dégager la perspective, dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange des Chantiers.

La ville de Versailles a confié à un bureau d'études spécialisé l'élaboration d'un projet de nouveau plan de stationnement sur l'ensemble du territoire communal.

Dans un premier temps, et tout en rappelant l'attraction forte de Versailles avec ses cinq gares SNCF, ses nombreux établissements scolaires, ses administrations et ses activités économiques, un diagnostic a permis de qualifier et de quantifier les besoins de stationnement dans la Ville, notamment dans les secteurs les plus sensibles que sont les quartiers Saint-Louis, Notre-Dame et Montreuil.

C'est à partir de ce diagnostic qu'ont été définis les objectifs du projet de nouveau plan de stationnement, à savoir :

- favoriser le stationnement des résidants,
- faciliter l'accès aux commerces de la Ville,
- inciter les usagers des gares SNCF à y venir et à en partir en utilisant les transports en commun. Actuellement, 400 à 500 voitures de gens qui vont travailler à Paris stationnent chaque jour autour de la gare rive droite.
- faciliter la vie des personnes à mobilité réduite,
- mieux organiser les livraisons.

Pour répondre à ces objectifs, le projet de nouveau plan de stationnement s'appuie, en particulier, sur deux principes d'organisation géographique :

- des secteurs géographiques par quartier, dans lesquels les résidants peuvent, dans certaines conditions, stationner à proximité de leur domicile. A la différence de la situation actuelle, les résidants d'un secteur pourront stationner dans un périmètre très élargi. Il y aurait cinq secteurs.
- à l'intérieur de ces secteurs, des zones en fonction du type d'utilisateur : résidants, usagers de courte durée (pour les commerces, les administrations...) usagers de longue durée (invités des résidants, usagers des gares, professionnels..)

Le projet de nouveau plan de stationnement a été présenté aux conseils de quartier en mai et juin 2003. Entre septembre 2003 et mars 2004, les conseils de quartier l'ont étudié et ont fait des propositions qui sont encore en cours d'analyse. L'étude a montré, d'autre part, que le quartier Saint Louis, avec son espace géographique bien défini, justifiait qu'une nouvelle organisation de stationnement soit mise en place dans les meilleurs délais.

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre, dans une première étape, le nouveau plan de stationnement dans ce quartier à l'intérieur d'un périmètre délimité par les rues Pierre de Nolhac et Chancellerie, les chaussées latérales sud de l'avenue de Sceaux, au nord ; la rue Edouard Charton à l'est ; les rues Henri de Régnier et Monseigneur Gibier au sud ; les rues du Maréchal Joffre, Hardy, la Quintinie et de l'Indépendance Américaine à l'ouest. Ce secteur ainsi délimité est appelé « secteur Saint-Louis ».

Après concertation avec le conseil du quartier, il vous est proposé de créer dans le « secteur Saint-Louis » un zonage avec les caractéristiques suivantes :

- stationnement de « courte durée exclusivement » où est favorisée la rotation des véhicules, en raison de la forte présence d'activités économiques, en particulier de commerces ;

- stationnement « résidants », où est autorisé en priorité et selon certaines règles le stationnement des véhicules des habitants du « secteur Saint-Louis ». Le stationnement des véhicules de « visiteurs de courte durée » y est également possible, sous certaines conditions ;
- stationnement « longue durée », composé de voies de la périphérie du secteur, où sont autorisés, le stationnement des véhicules des résidants du secteur, mais également le stationnement des véhicules des « usagers longue durée » sous certaines conditions, notamment les véhicules des professionnels dont les locaux sont situés dans le secteur Saint Louis.

Il est à noter que le projet élaboré par le bureau d'études prévoyait de plus, la création d'une zone où le stationnement des résidants était particulièrement facilité. Un stationnement de type « zone bleue » y était prévu pour les véhicules des visiteurs. Cette proposition n'a pas été retenue par le conseil de quartier, estimant que tous les régimes de stationnement devaient être payants.

Les tarifs horaires actuels de stationnement payant sont maintenus (cf. tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2004), à savoir :

- pour le stationnement de courte durée : de 0,50 € pour 20 minutes (tarif minimum) à 3 € pour 2 heures (maximum autorisé).
- pour le stationnement de longue durée : de 0,50 € pour 20 minutes (tarif minimum) à 2 € pour 1 heure 30, et, au-delà, un forfait de 3 € pour 4 heures maximum et un forfait de 5 € pour 8 heures maximum.

En outre, il est proposé aux résidants domiciliés à l'intérieur du « secteur Saint-Louis », un abonnement annuel qui peut être souscrit au prix de 300 € avec prélèvement trimestriel, ou un abonnement mensuel au prix de 40 € comme actuellement.

De plus, et pour les résidants qui le souhaitent, il leur est possible de stationner un véhicule dans la zone « résidants » en acquittant un droit de stationnement de 5 € par jour.

Enfin, il est proposé aux professionnels non résidants et qui exercent leur activité à l'intérieur du périmètre du « secteur Saint-Louis » un abonnement annuel qui peut être souscrit au prix de 600 € avec prélèvement trimestriel ; ou un abonnement mensuel au prix de 70 € comme actuellement.

Les dispositions, relatives aux abonnements, sont également applicables sur l'ensemble du territoire de la commune dans les zones où les abonnements sont aujourd'hui possibles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de mettre en oeuvre dans le quartier Saint-Louis le nouveau plan de stationnement à partir du 1^{er} novembre 2004 ;
- 2) décide d'y appliquer les tarifs horaires de stationnement payant en vigueur à ce jour ;
- 3) décide de créer un abonnement annuel pour les résidants et les professionnels avec paiement par prélèvement trimestriel :
 - pour les résidants : 300 €/an
 - pour les professionnels : 600 €/an.
- 4) décide de créer un tarif de 5 € à la journée pour les résidants du secteur Saint Louis, cumulable avec le dispositif d'abonnement ;
- 5) dit que les dispositions tarifaires relatives aux abonnements seront applicables à l'ensemble du territoire de la commune soumis au stationnement payant et dans les zones existantes ;
- 6) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville.
 - chapitre 928 : aménagement et services urbains, environnement
 - article 822-3 : parkings
 - nature 70 321.5 : droits de stationnement, abonnements.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. VOITELLIER :

En commission des finances, nous nous étions interrogés sur le cinquième paragraphe de la délibération, et vous venez de confirmer que les tarifs étaient applicables sur l'ensemble de la ville. Or certains quartiers, notamment Notre-Dame, n'ont pas fait l'objet de ce plan de stationnement et certaines rues, comme la rue de la Paroisse, n'ont pas de stationnement résidants. Comment les choses vont-elles se passer ?

M. FONTAINE :

Sous réserve de vérification, les régimes de stationnement dans les autres quartiers de Versailles ne sont pas modifiés, mais les tarifs seront ceux que je vous ai présentés pour Saint Louis. Autrement dit, dans la rue de la Paroisse, il n'y aura que du stationnement courte durée comme c'est le cas aujourd'hui, tant que l'on ne mettra pas en place la nouvelle organisation géographique dans le quartier Notre-Dame.

M. VOITELLIER :

Je comprends, mais les gens qui habitent cette rue ne bénéficient pas de tarif de résidant pour l'ensemble du quartier. Ne peut-on les autoriser à avoir ce tarif pour les rues adjacentes ?

M. FONTAINE :

La mise en place du nouveau plan de stationnement à Saint Louis va nous amener - nous n'avons malheureusement pas trouvé d'autre solution - à implanter des horodateurs dans l'ensemble du secteur. Nous avons d'ailleurs voté une délibération pour lancer un appel d'offres sur l'achat de ces horodateurs. Il se pose aussi d'autres considérations pratiques dans ce quartier, et il nous faudra les prendre en considération progressivement pour les autres quartiers à mesure qu'on y mettra en place le nouveau plan de stationnement.

M. BERNOT :

Cette délibération est importante et je regrette qu'elle soit examinée à une heure relativement tardive. Je ferai deux commentaires, l'un sur la méthode suivie par le maire adjoint en charge du dossier, l'autre sur le contenu d'un projet artificiellement limité au quartier Saint Louis.

Pour situer le contexte, je rappelle que dès le 28 avril 2003, alors que nous étions appelé à entériner les tarifs de stationnement pour l'ensemble de la ville, nous avons déjà dénoncé votre méthode du salami, du saucissonnage, consistant à mettre en œuvre des actions ponctuelles en dehors de toute logique décisionnelle et de toute logique politique d'ensemble sur des sujets éminemment politiques comme la circulation et le stationnement. Dans cette même séance du 28 avril 2003, M. le Maire, en réponse à mon intervention, rappelait sa promesse d'un grand débat préalable en conseil municipal et exprimait le souhait « d'une concertation élargie du même type que pour le PLU » - et je cite sans intention maligne, croyez-le bien, sachant ce qu'il en est advenu pour le PLU. M. GABRIELS formulait le vœu que l'on pratique une politique tarifaire « permettant de donner un signal aux automobilistes versaillais en leur permettant de laisser leur véhicule chez eux sans surcoût ». Je reviendrai sur cette idée intéressante qui valut à son auteur d'être invité par M. le Maire « à formuler ses propositions dans le cadre d'un comité de suivi que l'on pourrait créer ». M. le Maire concluait, il y a plus de 13 mois maintenant : « Nous mettrons en place une structure permettant la concertation tous azimuts ». Six mois plus tard, il renouvelait son souhait « que l'on fasse une présentation préalable du plan de stationnement, amendé par la consultation avec les conseils de quartier, de façon à ce qu'on ait une idée de ce que pourrait être sa mise en place à l'automne prochain ». Il s'agissait bien évidemment du plan de stationnement global pour la ville.

Je rappelle également qu'au cours de cette même séance, nous avons demandé, en application de l'article 8 de la loi de février 2002 sur la démocratie de proximité, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la circulation et le stationnement ouverte à tous les groupes de la représentation municipale. Bien plus, Henry de LESQUEN, revenant sur ce sujet, disait que nous étions prêts sans sectarisme, n'ayant en vue que l'intérêt général, à signer un texte dans ce sens venant de la majorité ou de l'opposition. Cette proposition est toujours sur la table. M. le Maire avait alors fait ce commentaire : « je réfléchirai à la proposition de M. BERNOT ». Tout ceci a d'ailleurs été rappelé par mes soins le 20 novembre dernier dans le cadre de la délibération sur l'avancement des études de faisabilité sur les parkings souterrains. M. GABRIELS, peu favorable à ce type de solution, regrettait alors que l'on mette la charrue avant les bœufs.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Je regrette de le dire, monsieur FONTAINE, nous en sommes au niveau zéro plus epsilon du débat démocratique. Les promesses n'ont pas été tenues. Certes, nous venons d'assister à un exposé assez long, avec le rappel de grands principes, et l'on nous a dispensé quelques bribes d'information. Nous avons vu apparaître pour la première fois, très vite un schéma global de « ce que pourrait être le plan de stationnement dans l'ensemble de la ville ». Ce document, nous conseillers municipaux ne l'avons jamais eu et nous le découvrons pour la première fois sur l'écran. En particulier, aucune présentation digne de ce nom n'a eu lieu devant les élus de la représentation versaillaise, seuls dépositaires de la légitimité jusqu'à preuve du contraire. Nous attendons toujours, Monsieur FONTAINE, que vous nous fassiez l'honneur d'un exposé sérieux et construit, illustré par la projection des plans, schémas et tableaux faisant la synthèse des fameuses études dont vous nous rebattez les oreilles.

Peu nous chaut que vous ayez présenté votre plan de stationnement aux conseils de quartier dont nous sommes exclus et dont les comptes rendus nous parviennent, comme un collègue de gauche l'a rappelé, six ou huit mois après. Ces conseils, dont la représentativité est faible que vous le vouliez ou non, n'auraient en effet dû être consultés qu'en aval, au niveau des modalités d'application de détail d'un plan d'ensemble préalablement débattu, le cas échéant, amendé, et surtout validé par un vote dans cette enceinte.

Quant aux promesses de M. le Maire concernant la concertation tous azimuts, ou la mise sur pied d'une commission de suivi, nous ne voyons rien venir. M. FONTAINE ne semble pas vous aider beaucoup, Monsieur le Maire, à les concrétiser. Nous risquons, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dénoncer, d'assister à une réédition de la stratégie d'esquive qui a si bien réussi à M. PICHON dans la mise sur pied à la hussarde des conseils de quartier. Nous en sommes là : on nous invite à déguster une nouvelle tranche de salami de M. FONTAINE tandis que celui-ci, en illusionniste consommé, fait périodiquement sortir un petit lapin blanc de son chapeau, soigne sa communication dans le journal municipal -voyez le dernier numéro- ou distille de petites phrases dans la presse locale. Je n'en citerai qu'une, très révélatrice, dans *Les Nouvelles* du 26 mai dernier : « Ces tarifs seront homogènes sur toute la ville quand le nouveau plan sera étendu aux autres quartiers. » On ne peut être plus clair sur la méthode suivie pour endormir et désinformer les Versaillais et pour leurrer la représentation municipale en la privant d'un débat auquel elle a droit. Il est par ailleurs évident, Monsieur FONTAINE, que les décisions que vous nous invitez à prendre pour le quartier Saint Louis auront un impact sur les autres quartiers, à commencer par celui des Chantiers.

Oui, Monsieur GABRIELS avait bien raison, vous mettez la charrue avant les bœufs et la consultation secteur par secteur n'aurait jamais dû être entreprise avant que soit débattus et validés ici une politique et un plan d'ensemble suffisamment précis pour que l'on puisse ensuite les décliner quartier par quartier. Mais il est certainement plus confortable de faire croire aux Versaillais que vous pratiquez la concertation en discutant le bout de gras avec les conseils de quartier qu'en organisant un véritable débat avec les élus comme M. le Maire lui-même s'y était engagé. La confiscation du débat démocratique sur un sujet essentiel qui a une incidence sur tous les aspects de la vie quotidienne des Versaillais, nous la dénonçons, et c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. GOSSELIN :

Il se pose un vrai problème quant au statut de cette délibération par rapport à l'exposé qu'a fait M. FONTAINE. Celui-ci pour la première fois -mieux vaut tard que jamais- nous fait un exposé, assez schématique et général, sur le plan de stationnement, alors que nous demandons depuis longtemps que le conseil municipal ne soit pas la seule instance où il n'en est pas débattu tandis que tous les conseils de quartier en ont débattu. Nous prenons acte, c'est mieux que rien. Mais c'est quand même très

général, et la délibération porte de façon précise sur le seul quartier Saint Louis. Il est paradoxal de délibérer sur une partie avant d'avoir délibéré sur la totalité, alors que la politique menée dans ce quartier est forcément dépendante d'une politique générale de la Ville. Cela semble élémentaire, Monsieur WATSON FONTAINE, mais pourtant cela ne semble pas évident pour vous. C'est une mauvaise méthode.

De même est-il de mauvaise méthode d'avoir tenu les conseillers municipaux, du moins du groupe que je représente, à l'écart de toute discussion. Peut-être avons-nous des idées ? Nous représentons du moins 25% de la population de Versailles, qui a le droit de s'exprimer sur une question qui la concerne au quotidien et sur laquelle elle est très sensible. C'est une manière de court-circuiter la représentation versaillaise qui ne me paraît pas de bonne méthode démocratique.

Enfin, avant d'en venir à Saint Louis, il se pose un problème de tarification. Vous nous dites que les tarifs que l'on va adopter à Saint Louis seront ceux que l'on adoptera pour tout Versailles. On passe donc en force sur un quartier pour faire voter une délibération qui sera d'application générale, concernant par exemple le tarif annuel ou mensuel. Nous aurions besoins d'une délibération un peu sérieuse sur les tarifs. Celui de 40 euros mensuels pratiqué actuellement n'est-il pas trop élevé pour beaucoup de nos concitoyens ? Ne peut-on imaginer une modulation selon les revenus ou la taille des familles ? Evidemment il ne s'agit pas de la deuxième ou de la troisième voiture, mais de la première. De même le tarif annuel demande à être discuté au niveau d'une politique d'ensemble de la ville et pas seulement du quartier Saint Louis.

Enfin, dans ce quartier, quel statut donnez-vous au stationnement sur la place d'Armes ? Tout une partie du quartier, habitée par des gens très bien –rue de Satory par exemple- gare sa voiture place d'Armes. C'est mon cas. Moi-même par exemple. Il serait intéressant d'avoir une politique d'ensemble pour ce quartier, la place d'Armes faisant partie des possibilités de stationnement.

Telles sont nos observations préalables.

M. CASANOVA :

Je suis entièrement d'accord, en particulier sur les tarifs.

Je reviens sur la méthode. M. FONTAINE nous a exposé des considérations qui ne sont pas fausses mais d'ordre très général, et valables en d'autres lieux. Mais allons-nous élaborer puis décider d'un plan de stationnement par portions localisées successives, sans qu'il y ait eu un débat et une vision d'ensemble ? On le sait, le tout n'est pas assimilable à la somme des parties. Il y a une logique globale. Ou va-t-on faire des expérimentations, par exemple dans ce quartier, pour revenir au débat général ? Si l'on procède par fragments, on risque, par touches successives, d'aboutir à la mise en œuvre d'une logique cachée.

Il se pose des problèmes très concrets : nous discutons par exemple à la commission consultative des services publics des propositions sur les parkings boulevard de la Reine et rue de Provence. Les problèmes qui s'y posent se poseront ailleurs. Ainsi le parking, qui serait plutôt de trois niveaux que de quatre pour des raisons hydrauliques fera disparaître le parking gratuit boulevard de la Reine. Quel coût cela représente-t-il pour les usagers ? J'ai demandé qu'on le calcule, non pas d'ailleurs que je veuille en rester à la gratuité. Mais on ne peut procéder par petit bout, d'expérience empirique en expérience empirique. On peut en mener, mais il faut aussi le débat global, pas avec les citoyens, pas seulement avec les conseils de quartier même s'il ne faut pas les négliger, et avec nous, élus.

M. de LESQUEN :

Je reviens sur la méthode et je parle du fond.

Absence de concertation : les conseils de quartier sont des commissions sympathiques mais qui ne remplacent pas la concertation réelle qui doit d'abord se faire avec le conseil municipal. Il existe une commission de l'Urbanisme compétente en la matière. De même qu'il n'est pas normal qu'elle ne soit pas saisie en juin d'un rapport des commissaires enquêteurs sur le PLU sorti fin avril, il n'est pas normal qu'elle n'ait pas été saisie avant les conseils de quartier de ces problèmes de stationnement et de circulation.

Absence ensuite de vision globale. Ce que l'on vient de dire du saucissonnage est frappé au coin du bon sens. Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire.

Sur un point je fais une concession à M. FONTAINE : L'extension du stationnement payant, compte tenu de la situation catastrophique du stationnement dans certains quartiers, notamment le quartier Saint-Louis, rend nécessaire une forme d'organisation qui peut être soit le stationnement limité par des disques soit le stationnement payant. Ce n'est pas en soi condamnable et ce n'est pas cela que nous combattons.

Ce que nous combattons, c'est la méthode et, sur le fond, un certain nombre de choses, et premièrement les tarifs que vous proposez. Si encore vous n'aviez pas augmenté les impôts ! Mais M. DEVYS, qui passe son temps à massacrer les Versaillais en les augmentant et qui se gargarise du mot libéralisme qu'il ne comprend même pas, nous propose maintenant un abonnement à 40 euros par mois – 25 euros si l'on prend l'abonnement annuel- et même deux fois plus pour les professionnels. La proposition de l'URV est que, là où il y a stationnement payant, pour les résidents le coût ne dépasse pas 15 euros par mois, y compris pour les professionnels. Ensuite, même si c'est nécessaire, il ne suffit pas de jouer sur la demande de stationnement par le payement. Il faut aussi augmenter les capacités de stationnement. Or vous faites l'inverse. Dans le quartier Saint Louis, on aurait pu croire que la création, difficile, du parc de la cathédrale allait arranger les choses. Mais la municipalité – je ne ferai pas de personnalisation, donc je ne parlerai pas spécialement de M. FONTAINE – s'est arrangée pour supprimer plus de places en surface qu'il n'en est créé en sous-sol. Enfin, la concertation finale, après débat au conseil et en commission permanente du conseil municipal, doit être un référendum local.

Il faut organiser un référendum de quartier et peut-être même un référendum d'ensemble sur Versailles. C'est la démocratie, c'est cela que nous devons faire in fine lorsque nous aurons débattu de ce sujet au conseil municipal.

En attendant, compte tenu de la manière déplorable dont ce sujet est conduit, compte tenu du matraquage supplémentaire des Versaillais auquel vous procédez par des tarifs exorbitants, nous voterons contre cette délibération.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai compris la présentation de M. FONTAINE comme une expérimentation sur le secteur Saint Louis.

M. FONTAINE :

C'est une expérimentation, je crois l'avoir dit. Nous allons ainsi observer si ce que nous préconisons est parfaitement adapté au quartier Saint Louis.

M. de LESQUEN :

Vous allez observer la résistance des Versaillais !

Mme COULLOCH-KATZ :

Si c'est effectivement une expérimentation, il faut revoir la délibération, car à mon sens elle n'est pas bien libellée. Une expérimentation doit être limitée dans le temps, donner lieu à une analyse des résultats, et, en fonction du débat que nous aurons, nous verrons si on l'étend à la l'ensemble de la ville ou pas. Ce sont les conditions sine qua non.

Pour la bonne compréhension du sujet, je voudrais savoir pourquoi vous avez fait la différence entre les deux premières catégories d'utilisateurs, et pourquoi mettez-vous les résidents abonnés de longue durée en périphérie et non pas dans le centre ?

Je voulais aussi rappeler que l'an dernier, nous avons parlé des problèmes de circulation. J'avais alors dit à M. DEVYS que les gens habitant rue Montbauron n'avaient pas la possibilité de se garer allée Pierre de Coubertin, et que le stationnement sur cette allée était payant le dimanche matin. Il m'avait répondu que c'était à cause du marché, ce qui m'avait paru tiré par les cheveux. De toute façon, il s'était engagé à ce qu'on mette tout cela à plat avant la fin de l'année dernière. Les délais sont largement dépassées et on ne l'a pas fait. Une réflexion globale doit être menée pour toute la ville sur les limites du stationnement résidant, les zones payantes à des moments où elles ne devraient pas l'être etc. C'est bien de faire une expérimentation à Saint Louis, mais il y a énormément de travail à faire sur la totalité de Versailles.

M. FONTAINE :

J'ai noté un certain nombre de questions techniques circonscrites. Les parkings souterrains ressortent de l'étude qui a été faite. Je vous ai parlé de parkings sous le boulevard de la Reine, sous l'avenue de Paris, sous l'avenue de Sceaux et dans le quartier de Montreuil. L'objectif n'est pas d'en construire partout, mais il y a manifestement des problèmes autour des gares. Nous avons défini des priorités à partir des recommandations qui nous ont été faites par le bureau d'études. Nous travaillons dès maintenant sur le parking du boulevard de la Reine car il y a un problème supplémentaire avec l'arrivée de la cour d'appel. J'ai bien entendu les remarques sur la chronologie ou la logique des opérations. Quand je vois ce qui s'est passé dans le quartier Saint-Louis, où il a fallu 12 ans pour construire le parking de la cathédrale – j'espère qu'on n'en mettra pas autant boulevard de la Reine- je m'inquiète de ce qui va se passer dans les quelques années à venir.

Il faut trouver des solutions rapidement aux problèmes qui existent. C'est pourquoi nous avons dissocié les problèmes – pour répondre élégamment à M. BERNOT qui fait dans la charcuterie légère, ou de qualité. Une bonne solution pour enterrer les problèmes, c'est de les traiter globalement. J'ai toujours appris que quand ils sont complexes, mieux vaut les « saucissonner » pour les résoudre aussi rapidement que possible.

Sur le parking de la place d'Armes, je suis un peu peiné, Monsieur GOSSELIN, que ce soit le seul dont vous parliez – à croire que c'est le seul qui vous intéresse pour le quartier Saint Louis. Mais il y a également celui de l'avenue de Sceaux, dont la situation est la même. Nous considérons ces deux parkings comme hors quartier, ce qui n'empêchera pas les gens du quartier de s'y garer bien entendu, car ce sont des secteurs particuliers la place d'Armes avec le Château et l'avenue de Sceaux avec la gare rive gauche.

Pour ce qui est de la tarification, j'ai indiqué que lorsque nous la mettrons en place à Saint Louis, elle le sera dans les autres quartiers. Je crois que légalement, nous ne pouvons avoir des tarifs différenciés entre quartiers, tout en faisant la différence entre les résidents qui ont une priorité et les professionnels.

Monsieur CASANOVA, il n'y a pas de logique cachée. Celle que vous voyez pour le secteur Saint Louis, nous allons la développer pour les autres quartiers de la ville. Tous les conseils de quartier ont travaillé depuis de nombreux mois pour proposer des ajustements par rapport au projet initial du bureau d'études. Dans chaque quartier il y aura une zone centre. Notre méthode est de voir comment les choses se passent dans le quartier Saint Louis, où il y avait des besoins urgents, et si les solutions correspondent bien aux attentes des Versaillais, on les étendra aux autres quartiers après avoir pris en considération ce qui nous a été dit dans les conseils de quartier.

Pour ce qui est de la méthode, je considère que les conseils de quartier ont bien travaillé et je rends hommage à leurs présidents qui ont dépensé de l'énergie et du temps pour vous proposer un projet qui réponde aux attentes des Versaillais.

Pour la tarification, actuellement dans un quartier on peut prendre un abonnement de 40 euros par mois, mais avec un abonnement annuel, on passe à 25 euros par mois sur douze mois ou 27,5 euros sur onze mois. On a pris en considération les remarques faites tant au conseil municipal que dans les conseils de quartier.

M. COLOMBANI :

Monsieur FONTAINE, je ne veux pas appuyer où cela fait mal, mais une chose me frappe : il n'y a pas de logique cachée, mais je m'interroge sur la logique même que vous suivez. Vous nous parlez d'un parking boulevard de la Reine. Il est certainement nécessaire car le quartier est engorgé. Mais pourquoi privilégier le boulevard de la Reine et non pas l'avenue de Paris où sont tous les équipements administratifs et scolaires qui drainent une population extérieure et encombrant le centre même de Versailles ? Je voudrais comprendre, si vous vouliez bien à l'avenir nous donner un certain nombre d'éléments pour hiérarchiser les priorités et, comme je pense vous en avez l'intention, essayer de résoudre ces problèmes. Nul, à moins d'être un imbécile, ne va s'opposer au fait de réguler les

problèmes de circulation dans Versailles. Nous en sommes tous d'accord, mais au moins pourrions-nous avoir un certain nombre d'éléments qui nous permettent de comparer ou d'analyser ? J'avais demandé il y a deux ans que l'on envoie aux conseillers municipaux les documents du Conseil général. Celui-ci mène chaque année une étude sur la densité des trafics et aussi sur la sécurité des différentes voies routières.

Actuellement nous n'avons aucun élément nous permettant de dire que telle voie de Versailles est plus dangereuse ou plus encombrée plus que les autres. Nous n'avons pas les éléments pour réfléchir à un plan de stationnement ni un plan de circulation car Louis XIV n'avait pas prévu les flux de circulation d'aujourd'hui. Mais il y a aussi des problèmes à régler à la périphérie de Versailles. On a décrété la création de Saint-Quentin-en-Yvelines sans imaginer les infrastructures routières. On en voit les conséquences aujourd'hui encore. La zone industrielle du haut Buc a été implantée sans aucune infrastructure routière et aujourd'hui, le Conseil général est obligé de faire une traversée spéciale pour les poids lourds, qui va passer au sein même des Loges en Josas et du Petit Jouy, avec le risque de défigurer un paysage qui jusque-là était assez champêtre. On prend des décisions mais on ne les assume pas. Je ne vous critique pas, peut-être que le plan que vous proposez est le bon, je ne le sais pas. Mais j'aimerais avoir les éléments qui nous permettent de dire, ou de dire demain, que vous avez raison de privilégier un parking boulevard de la Reine plutôt qu'avenue de Paris, ou qu'aux Chantiers, ou ailleurs. J'aimerais qu'on puisse régler ces questions rapidement en ayant les documents qui nous permettent de travailler sur ce sujet.

M. le Maire :

Ces questions ayant un impact financier considérable, M. DEVYS va apporter un éclairage.

M. DEVYS :

En ce qui concerne les différents plans et études statistiques du Conseil général, je me les procurerai et, s'il est possible, je demanderai à M. le Maire de les exposer dans le salon Roselier pour que vous puissiez les consulter.

Concernant l'implantation des parkings dans un certain ordre, boulevard de la Reine, avenue de Paris, Montreuil puis Sceaux, il y a une logique. Si nous ne l'avons pas exposée comme il le fallait, je vais essayer. Dans chaque cas on s'est interrogé sur la faisabilité technique et la faisabilité financière.

S'agissant du parking avenue de Paris, nous avons étudié la question il y a six ou sept ans et nous avons renoncé car on se posait une question de localisation : fallait-il qu'il soit plus vers la place d'Armes ou plus vers les octrois ? On ne le savait pas très bien. Nous avons pris contact avec le Barreau pour savoir si l'implantation sous la place André Mignot, avec peut-être aussi un accès direct à l'hôtel de ville, pouvait se faire. Puis nous avons renoncé faute de trouver l'équilibre financier.

En revanche, boulevard de la Reine, l'installation prochaine de la cour d'appel et de la cour d'assises à l'ancien hôpital Richaud conduit la chancellerie à accepter de financer environ 180 places. Au niveau de la région, un financement de 50% serait apporté pour un certain nombre de places. Finalement, ce serait 400 à 500 places que l'on pourrait financer, soit une moitié ou deux tiers des 750 places que l'on aurait à 250 places par étage sur trois étages. Le cabinet chargé d'étudier la faisabilité financière nous dit que dans ces conditions, l'équilibre est pratiquement atteint. Les parkings de l'avenue de Saint Cloud, les deux parkings de la place du marché et le parking de Saint-Louis ont tous été financés, sans apport de la collectivité, sauf pour Saint-Louis où il nous a été imposé un revêtement particulier, contrainte architecturale qui a constitué un surcoût que la ville a pris en charge. Le parking du boulevard de la Reine pourrait probablement être autofinancé. Configuré de la rue de Provence à la rue du maréchal Foch, il ne traverse pas le carrefour en raison du coût qu'il y aurait à détourner un grand nombre de conduits, et pour préserver la possibilité de faire un jour un autre parking, avec d'autres usages, entre la rue du maréchal Foch et le boulevard du Roi. L'avantage du parking prévu est qu'il peut être réalisé en 24 à 36 mois selon les recours et l'arrivée des financements. La Région a répondu oui oralement, la SNCF est favorable, la Chancellerie également. Il s'agit de savoir s'il y aura un étage réservé, et lequel, pour les magistrats, et la SNCF est intéressée par un couloir de jonction entre le parking et les quais même de la gare rive droite. L'architecte des bâtiments de France a aussi donné son accord pour masquer une des sorties ascenseurs dans un kiosque à journaux élargi. Il y aurait une trémie d'entrée et sortie devant l'hôpital Richaud, dans la partie encore en fonctionnement. L'architecte n'en accorde qu'une, les techniciens pensent que cela devrait suffire ; mais quatre sorties piétonnes seront réparties le long du boulevard de la Reine, sur lequel on conserve les arbres, ce qui est un surcoût dont il a été tenu compte. Pour me résumer, ce parking est réalisable pour demain.

En revanche on ne sait toujours pas bien où placer un parking avenue de Paris, en fonction des besoins de la chambre de commerce, de la police, du lycée, de la préfecture et de la mairie. C'est pourquoi il y a besoin d'une étude qui coûtera 150 000 à 200 000 euros qui pour l'instant ne sont pas inscrits. Il faudra savoir aussi si le Château ne demandera pas la suppression des voitures et des bus sur la place d'Armes.

Il serait assez facile de déplacer les voitures, mais pour les cars, d'après les contacts que nous avons eus, si l'on voulait un parking souterrain sous la place d'Armes, en raison de la longueur de trémie pour un autocar de deux étages, il faudrait la faire commencer au marché aux fleurs. Et le coût d'un parking souterrain à cet endroit serait tellement élevé que le péage risquerait d'avoir le même effet qu'au Louvre où les autocaristes préfèrent déposer les touristes et tourner en permanence jusqu'à la fin de la visite. Il y a 15 ou 20 ans on avait imaginé de mettre les autocars sur la plaine des Matelots ou les Mortemets, mais il est très difficile de leur faire prendre une double épingle à cheveux aux extrémités de la rue de l'Indépendance américaine. Il y a donc un obstacle technique, à moins qu'avec l'influence dont vous jouissez auprès de personnes importantes dans ce pays, vous ayez la possibilité de faire raser une partie du grand commun, du mess des officiers etc. Mais vous irez l'exposer aux Versaillais. (*murmures sur les bancs de l'URV*). Je sais que vous avez des idées à proposer, nous sommes prêts à les reprendre, mais pas celle-là.

M. de LESQUEN :

Nos idées figurent dans le programme de l'URV, cher Monsieur.

M. DEVYS :

Je parle à M. COLOMBANI.

M. de LESQUEN :

Et moi je vous parle, à vous.

M. DEVYS :

L'autre solution, faire passer les cars par l'autoroute de l'ouest, pose également problème aux autocaristes. Voilà pourquoi le parking du boulevard de la Reine s'impose avant celui de l'avenue de Paris. Je n'oublie pas celui de Montreuil, mais on ne sait pas très bien où le localiser en raison de problèmes d'entrée et de sortie. Celui de l'avenue de Sceaux viendra une fois le pôle des Chantiers mis en fonctionnement.

M. le Maire :

Voilà la logique technique et financière, avec un calendrier en particulier pour la cour d'appel et la cour d'assises.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 11 voix contre (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et de la Gauche plurielle)

2004.06.105

Avenant n°1 à la « Convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers »

M. FONTAINE :

Le Conseil municipal a délibéré le 2 juillet 2002 pour approuver la convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers entre la Ville de Versailles, la Société Nationale de Chemin de Fer (SNCF) et le Réseau Ferré de France (RFF).

Au terme d'une consultation restreinte, cette étude a été confiée à la société SNCF IGP AM Groupe Environnement pour un montant de 45.780,00 € HT soit 54.752,88 € TTC.

La convention qui a été notifiée le 21 octobre 2002, délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de l'étude et fixe la répartition des participations des partenaires en fonction des montants des maîtrises d'ouvrage inscrites au schéma de principe du pôle d'échanges, la ville de Versailles devant payer le montant total de la mission au bureau d'études et recouvrer la participation des partenaires, soit :

- Pour la SNCF :	52,80 %	24 171,84 € HT	soit 28 909,52 € TTC
- Pour RFF :	15,00 %	6 867,00 € HT	soit 8 212,93 € TTC
- Pour la Ville :	32,20 %	14 741,16 € HT	soit 17 630,43 € TTC

Cependant, vu les modifications des flux spécifiques liés au programme immobilier de la ZAC de Versailles Chantiers et de son Parking de Stationnement Régional, de nouvelles études et simulations ont été réalisées en isolant l'impact des autres projets d'avenir de la ville de Versailles à l'horizon 2007 (PLU, etc.).

Compte tenu de ces modifications et des réunions de mise au point entre les partenaires, des travaux supplémentaires ont été réalisés par la société SNCF IGP AM Groupe Environnement.

La Commission d'Appel d'offres du 11 mai 2004 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant financier avec la société SNCF IGP AM Groupe Environnement pour un montant de 16 941,00 € HT soit 20 261,44 € TTC en rémunération des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers.

Il convient à présent de préciser dans le cadre d'un avenant à la convention de répartition financière, les montants qui incombent à chacun des partenaires. La répartition entre les partenaires restant inchangée, cet avenant sera réparti de la manière suivante :

- 8 944,85 € HT soit 10 698,04 € TTC pour la SNCF (52,80 %)
- 2 541,15 € HT soit 3 039,22 € TTC pour RFF (15%)
- 5 455,00 € HT soit 6 524,18 € TTC pour la Ville (32,20 %)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve l'avenant n°1 à la « convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers entre la Ville de Versailles, la Société Nationale de Chemin de Fer et le Réseau Ferré de France ».*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention de répartition financière.*
- 3) *dit que les crédits de dépenses sont inscrits au budget 2004 :*
 - *Chapitre 908 « Aménagement et services urbains – Environnement »*
 - *Article 824 « Autres opérations d'aménagements urbains »*
 - *Nature 2031 « Etudes »*
 - *Programme 200097 « Aménagement du site des Chantiers »*

et que les recettes liées aux participations de la Société Nationale de Chemin de Fer pour 8 944,85 € HT soit 10 698,04 € TTC et du Réseau Ferré de France pour 2 541,15 € HT soit 3 039,22 € TTC seront inscrites au budget supplémentaire 2004 :

- *Chapitre 908 « Aménagement et services urbains – Environnement »*
- *Article 824 « Autres opérations d'aménagements urbains »*
- *Nature 1328 « Autres subventions d'équipement »*
- *Programme 200097 « Aménagement du site des Chantiers »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Le 11 juillet 2001, lorsque nous avons examiné la convention, le groupe URV avait souligné son opposition au projet des Chantiers dont elle était un des éléments. Je signale au passage que, lorsque j'ai cité la commission d'enquête à propos du PLU, vous avez dit que ce n'était pas en rapport avec les Chantiers. Tout le monde sait que le passage du POS au PLU est principalement motivé par la ZAC des Chantiers. J'ai sous les yeux l'avis de la commission d'enquête. J'en lis le début et la fin : « La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Versailles à l'unanimité donne un avis défavorable au plan local d'urbanisme incluant la réglementation et l'étude d'impact concernant la ZAC dans le quartier des Chantiers à Versailles ». Il était donc parfaitement légitime d'intituler ma question « question orale sur l'aménagement des Chantiers » puisque à travers le PLU c'était principalement des Chantiers que nous voulions parler. Mais j'ai cité d'autres sujets comme celui des espaces verts, qui concerne principalement des quartiers comme Clagny et Glatigny.

Quant à l'étude d'impact, je tiens à signaler qu'elle est particulièrement alarmante. Vous trouverez des éléments très précis à ce sujet dans le rapport de la commission d'enquête, mais je vous conseille de lire l'étude d'impact elle-même comme je l'ai fait, à la commission de suivi des Chantiers. Elle est alarmante en ce qui concerne les nuisances, bruits et vibrations, qui seraient supportés par les logements que vous voulez réaliser dans cette ZAC à proximité de la voie de chemin de fer. Pour terminer, je demande que le rapport de la commission d'enquête, qui fait 200 pages, soit distribué à tous les conseillers municipaux. Il est sorti fin avril et la moindre des choses aurait été qu'il leur soit immédiatement communiqué ou le soit, au minimum, aux membres de la commission de suivi des Chantiers, dont je suis -or je ne l'ai pas eu-, à ceux de la commission de l'urbanisme -ils ne l'ont pas eu- aux présidents des groupes - ils ne l'ont pas eu non plus. Il a fallu que je fasse une demande, et on a exigé que je la fasse par écrit, pour avoir un exemplaire de ce rapport. Voilà comment fonctionne la démocratie dans ce conseil municipal.

M. GOSSELIN :

Au quatrième paragraphe de l'exposé des motifs on indique que « vu les modifications des flux spécifiques » de nouvelles simulations ont eu lieu « en isolant l'impact des autres projets d'avenir de la ville de Versailles à l'horizon 2007 (PLU etc) » Qu'est-ce que cela signifie ? J'ai du mal à voir.

M. FONTAINE :

Il s'agit de l'aménagement du plateau de Satory, avec la date d'ouverture de la A 86 - qui sera plutôt 2009 que 2007 dans le nouveau calendrier de Cofiroute quand nous en aurons confirmation.

M. le Maire :

Pour la prochaine réunion du conseil municipal, le 8 juillet, qui délibérera du PLU, bien entendu vous recevrez chacun les 200 pages du rapport de la commission d'enquête.

M. BANCAL :

Pour faire des économies, ceux qui le souhaitent peuvent-ils recevoir le rapport par courrier électronique ?

M. le Maire :

Nous allons voir cela avec les services.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2004.06.106**Programme de mise aux normes et d'aménagement des quais bus (4^{ème} tranche) et de mise en place d'abribus. Demande de subvention à la Région Ile de France et au Syndicat des Transports d'Ile de France****M. BANCAL :**

Par délibération du 15 septembre 2000, nous avons décidé de réaliser des travaux de mise aux normes et d'aménagement de 22 quais bus sur la ligne A, 15 quais bus sur la ligne C et 4 quais bus sur la ligne D. Ces travaux concernant la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche ont été réalisés au cours de l'année 2001.

Par délibération du 27 mars 2002, la réalisation de la 3^{ème} tranche a été décidée. Elle a concerné 22 arrêts de la ligne B de Porchefontaine à la place de la Loi et un arrêt de la ligne I (Versailles – Saint Germain). Les travaux ont été effectués au cours de l'année 2003.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces aménagements avec la 4^{ème} tranche. Dans le cadre de la politique de la Ville en faveur des transports en commun, ces travaux ont pour but de surélever les bordures de trottoir de 18 à 21 cm pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à ce mode de transport et d'assurer un espace suffisant autour des abribus et autres éléments de mobilier urbain.

La 4^{ème} tranche concerne 30 arrêts répartis sur :

- la ligne « 171 » exploitée par la RATP, 7 arrêts ;
- les lignes « D, E, G, O, R, U, V » exploitées par la S.V.T.U, 21 arrêts ;
- les lignes 9 et 19 exploitées par la CGEA Connex, 1 arrêt ;
- la ligne « 471 » TRAVERCIEL exploitée par la CGEA Connex, 1 arrêt.

Ce qui ne figure pas dans la délibération, mais avait été demandé, ce sont les avancées sur la chaussée ou oreillettes ; trois arrêts en seront équipés.

En complément de ces travaux il est également prévu la mise en place d'abribus non publicitaires à 4 arrêts des lignes B et C du réseau Phébus suite à une forte demande des usagers.

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du montant hors taxes par la Région Ile de France et de 50% du montant hors taxes par le Syndicat des Transports d'Ile de France. La TVA réglée par la Ville sera remboursée par le biais du FCTVA à l'échéance de deux ans.

Le dossier de consultation des entreprises vous sera présenté ultérieurement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le projet de la 4^{ème} tranche du programme de mises aux normes et d'aménagement des quais bus et de mise en place d'abribus ;*
- 2) *décide d'assumer la maîtrise d'ouvrage ;*
- 3) *sollicite de la Région Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France une subvention au taux maximum*
- 4) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2004 de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Peut-on me dire si la demande est forte pour des abribus ou pour qu'ils soient sans publicité ?

M. le Maire :

Il y a une forte demande pour des abribus. L'absence de publicité est due à l'architecte des Bâtiments de France.

Mme LEHERISSEL :

Lors de la séance du 6 mai, j'avais demandé à M. FONTAINE quel était le nombre de places de stationnement neutralisées. Cette délibération nous y ramène puisque les quais bus neutralisent des places. Pourriez-vous me faire savoir quel est le nombre de places neutralisées depuis trois ans, en particulier par les quais bus ? Je pensais aussi aux balisettes en plastique, par exemple à la BNP rue du maréchal Foch où trois ou quatre places sont ainsi neutralisées.

M. le Maire :

Elles le sont sur instruction de la préfecture. Nous allons vous communiquer ce nombre, une fois le recensement fait.

M. de LESQUEN :

Cette délibération nous laisse un peu perplexes. Nous sommes favorables à la surélévation des bordures de trottoir qui vise à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et notamment des personnes âgées. C'est la quatrième fois que nous voyons ce genre de proposition. Ce qui nous ennuie, c'est qu'il est prévu non seulement de surélever, mais aussi de déplacer la bordure du quai bus en empiétant sur les voies de circulation. Nous avons eu des réponses sur ce sujet, et l'on nous a dit que, finalement, l'autobus gêne moins la circulation comme cela. Nous sommes sceptiques.

Nous ne demandons qu'à être convaincus et nous souhaiterions qu'on communique aux conseillers municipaux une étude démontrant que l'on ne rend pas la circulation plus difficile pour les automobiles en empiétant sur leurs voies de circulation. Dans l'état actuel des choses, n'étant pas suffisamment informés, nous nous abstenons.

M. VOITELLIER :

Sans faire d'étude, j'ai l'impression que lorsqu'on est au volant derrière un bus, cela va plus vite lorsqu'il s'arrête à un quai bus un peu avancé que lorsqu'il a à sortir d'un emplacement, ce qui bloque la circulation plus longtemps. On peut s'en rendre compte à moindre frais.

M. de LESQUEN :

On nous a dit que les études existaient, je n'ai pas demandé qu'on en fasse de complémentaires mais qu'on communique celles qui existent.

M. VOITELLIER :

Je laissais parler simplement mon bon sens.

M. le Maire :

S'il y a des études qui ont été faites sur les avantages et les inconvénients des avancées des quibus, on vous les donnera. Effectivement dans certaines voies, dont la rue de la Paroisse, il est plus facile d'avoir des avancées que d'obliger les chauffeurs de bus à décrocher puis à se remettre dans le flux, ce qui perturbe plus la circulation.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.06.107**Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue Georges Guynemer - Lot n°2 « réfection de voirie » - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.C.R.E.G. -****M. BANCAL :**

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue Georges Guynemer. Il s'agit d'un marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « réseaux divers et éclairage public »
- un lot n°2 : « réfection de voirie »

Le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise S.C.R.E.G. le 4 mars 2004 pour un montant estimé à 144 494,95 € HT, soit 172 815,96 € TTC.

Ce marché étant à prix unitaires, les travaux sont réglés par application des quantités effectivement mises en œuvre. Or, le montant total des travaux est supérieur aux prévisions, principalement en raison du volume des purges de terrain qui s'élève à 80m³ au lieu de 50m³ prévus. En effet, la présence de zones humides a obligé l'entreprise à pratiquer 10 purges après réalisation d'essais de laboratoire. Le surcoût correspondant s'élève à 3 991,20 € HT, soit 4 773,47 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté à 148 486,15 € HT, soit 177 589,43 € TTC.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires :

- pose de tissu géotextile pour isoler le fond de forme humide de la future chaussée ;
- mise en œuvre d'une couche de gravillonnage à l'émulsion de bitume pour protéger la couche de fondation de béton concassé avant l'application des couches d'enrobé ;
- reprise du trottoir situé sur le boulevard de la République en raison de son état après la réalisation de l'enfouissement des réseaux.

L'ensemble de ces nouvelles prestations, s'élève à 2 430,01 € HT, soit 2 906,29 € TTC. Le total du quantitatif général et des travaux supplémentaires est de 6 421,21 € HT, soit 7 679,77 € TTC. Cela correspond à une augmentation de 4,44 % du montant du lot n°2. Le montant total des travaux s'élève par conséquent à la somme de 150 916,16 € HT, soit 180 495,72 € TTC.

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise S.C.R.E.G.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1, représentant un surcoût de 7 679,77 € TTC au marché passé avec l'entreprise S.C.R.E.G. pour les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue Georges Guynemer (Lot n°2 « rénovation de la voirie »).*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillage techniques ;*
 - *Programme 200363 : travaux diverses voies ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2004.06.108**Travaux d'assainissement dans la rue de la Chancellerie - Demande de subvention****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, (contrat d'agglomération 2004/2008, à venir, entre la ville de Versailles et l'agence de l'eau Seine Normandie et contrat eau 2001/2005 entre la ville de Versailles et le Conseil Général des Yvelines), il a été décidé le remplacement d'un collecteur d'égout situé sous la rue de la Chancellerie.

La canalisation en grès existante, de diamètre 300 mm, sera remplacée par une canalisation en PVC de même diamètre sur une longueur de 214 mètres. Ces travaux pourraient démarrer en juin 2004, pour une durée de trois mois.

Cette opération, sera réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement qui oeuvrera en tranchée à ciel ouvert. Ils ont l'habitude de mener ce genre de travaux. Ils ne sont pas confiés à une société extérieure car on va essayer de les réaliser en juillet-août pour ne pas trop déranger l'activité du palais des congrès et le conservatoire national de région. Sur appel d'offres, il est douteux que nous ayons trouvé une entreprise en août, ou cela aurait coûté beaucoup plus cher. D'autre part, cela nous permet de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le montant total de cette opération est estimé à 76 925,95 € TTC et se décompose comme suit :

- main d'œuvre en régie : 42 855, 80 € charges comprises ;
- matériaux, fournitures, prestations annexes: 21 409, 82 € TTC;
- frais généraux forfaitaires : 12 660, 33 € TTC.

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » à venir et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 », pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout unitaire sous la rue de la Chancellerie,*
- 2) *dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;*
- 3) *sollicite de l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2004 de l'assainissement, sur les crédits de fonctionnement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Je saisis cette occasion pour rappeler que l'enquête publique des commissaires enquêteurs est double : il y avait aussi une enquête publique sur l'assainissement, qui a abouti également à un avis défavorable sur le projet de zonage d'assainissement de la ville de Versailles le 26 avril 2004, avec des considérants encore plus sévères si possible que pour le PLU. (*murmures*)

M. le Maire :

Cela prouve à quel point ils ne connaissent pas cette ville.

Mme GUILLOT :

Ce n'est pas sur tout le système d'assainissement, mais sur une toute petite partie. Nous avons un système d'assainissement autonome et il subsiste quelques points dans Versailles qui n'ont pas de fosses sceptiques ou ne sont pas raccordés au tout-à-l'égout. Il y en a 20 à 25. C'est l'élément que les commissaires enquêteurs ont soulevé dans leur compte rendu, et c'est le seul.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.06.109**Travaux d'assainissement dans la ruelle de la Ceinture - Demande de subvention****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, (contrat d'agglomération 2004/2008, à venir, entre la ville de Versailles et l'agence de l'eau Seine Normandie et contrat eau 2001/2005 entre la ville de Versailles et le Conseil Général des Yvelines), il a été décidé le remplacement d'un tronçon de collecteur d'égout situé sous la ruelle de la Ceinture.

La canalisation en grès existante, de diamètre 300 mm, sera remplacée par une canalisation en PVC de même diamètre sur une longueur de 50 mètres. Ces travaux pourraient démarrer en septembre 2004, pour une durée de deux mois .

Cette opération sera réalisée en régie directe, par le service municipal de l'assainissement qui ouvrera en tranchée à ciel ouvert.

Le montant total de cette opération est estimé à 45 406, 02 € TTC et se décompose comme suit :

- main d'œuvre en régie : 28 570, 53 € charges comprises ;
- matériaux, fournitures, prestations annexes: 9 362, 65 € TTC;
- frais généraux forfaitaires : 7472, 84 € TTC.

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » à venir et par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 », pour une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout unitaire sous la ruelle de la Ceinture,*
- 2) *dit que les travaux seront réalisés en régie directe ;*
- 3) *sollicite de l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *sollicite du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau 2001/2005 » une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe 2004 de l'assainissement, sur les crédits de fonctionnement :*
 - *chapitres 60 (achats et variations de stocks) ;*
 - *article 6068.4 (autres matières et fournitures : ruelle de la Ceinture) ;*
 - *article 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) et suivants .*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.06.110**Avis sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la SOCATOP pour le fonctionnement du chantier de l'A 86****M. MEZZADRI :**

Le projet de bouclage de l'autoroute A 86, entre Rueil-Malmaison et Versailles, a démarré en 1997. Les travaux ont débuté en octobre 1998 par le creusement du tronçon Rueil/Vaucresson (A.13), et se sont poursuivis avec la construction du tunnel VL1 (véhicules légers) entre Rueil-Malmaison et l'autoroute A 13, en novembre 2000. Les travaux de finition permettraient l'ouverture de ce tronçon en 2007.

Il convient désormais de construire un second tunnel entre la plate forme du Pont Colbert, située sur la commune de Jouy-en-Josas, et l'autoroute A 13.

La réalisation de ce chantier comprend deux phases :

- la première phase (2001 à 2003) a concerné les travaux préparatoires et les installations pour le tunnelier ;
- la deuxième phase (2003 à 2007) porte sur le creusement du tunnel et la réalisation des raccordements.

En application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et des décrets d'application, ces deux phases font l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à une enquête publique. Par arrêté préfectoral du 8 avril 2004, l'enquête publique a lieu du 27 mai au 26 juin 2004 inclus et le dossier déposé dans les mairies concernées (Bailly, le Chesnay, Jouy en Josas, Rocquencourt, Versailles et Viroflay). Le conseil municipal de chacune des communes est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, étant entendu que l'avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'installation du chantier Pont Colbert se trouve au droit de l'ancienne Pépinière Allavoine au niveau de l'échangeur entre l'autoroute A 86 et la RD 446 qui relie Versailles à Jouy-en-Josas. Le tunnelier est en cours de remontage et de rénovation et il ne sera mis en action que mi 2005. La surface totale de l'installation de chantier (191 649 m²) est scindée en trois zones : au nord de la route nationale RN 286, entre la route RN 286 et la RD 446, et au sud-ouest de la RD 446.

Conformément à la loi sur l'eau, les travaux qui seront menés font l'objet d'un dossier technique détaillé portant notamment sur la nature et les débits moyens d'eau nécessaires au chantier, l'évaluation de l'impact des rejets d'eau sur le milieu naturel et la création d'un puits de pompage. Le chantier étant situé sur deux versants, l'un donnant sur la Bièvre, l'autre sur le ru de Marivel. La société SOCATOP a donc contacté les villes de Versailles et de Jouy-en-Josas car la nature des travaux l'oblige à demander des autorisations. S'agissant de Jouy-en-Josas, ils vont récupérer des eaux usées et des eaux de ruissellement qui seront traitées et renvoyées vers la Bièvre. Pour Versailles, le projet de convention en cours avec les services, qui vous sera soumis pour délibération, interdit les eaux pluviales, les eaux usées, et seules les eaux de process traitées sur place pourront être prises par le réseau d'assainissement. Il faudra donc respecter le règlement d'assainissement de la ville de Versailles, le règlement du syndicat du ru de Marivel, avec une limite en volume et perception d'une redevance par la ville. Le débit moyen est estimé à 80 m³ par heure, soit quand même 80 000 m³ par an.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la SOCATOP pour le fonctionnement du chantier de l'A 86.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures.

ANNEXES

2004.06.84

Tarifs municipaux – Année scolaire 2004/2005.

2004.06.87

**Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles
pour l'année 2003.**

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	214
Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 6 mai 2004	216
Question orale	217
Annexes	271

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
9 avril 2004	2004/54	Archives communales – Contrat de maintenance entre la ville de Versailles et la société Spigraph - Marché sans formalités préalables.	214
9 avril 2004	2004/55	Contrat d'entretien du classeur rotatif utilisé au service des Cimetières passé avec la société KARDEX.	214
9 avril 2004	2004/56	Contrat de maintenance et d'entretien du matériel de traitement de l'eau (adoucisseurs) installés dans les bâtiments communaux avec la Société MAREM.	214
13 avril 2004	2004/57	Accueil des élèves du cours moyen 2ème année de l'école élémentaire VAUBAN en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.	214
13 avril 2004	2004/58	Contrat de maintenance de deux photocopieurs.	214
21 avril 2004	2004/59	Contrat de maintenance de la mise sous pli.	214
21 avril 2004	2004/60	Contrat de maintenance du logiciel "InterVAX" relatif à la gestion des vaccinations.	214
21 avril 2004	2004/61	Accueil des élèves de cours moyen 1ère année et de cours préparatoire de l'école Carnot en classe de découverte – Marché sans formalités préalables.	214
21 avril 2004	2004/62	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement situé 35, rue Amédée Brocard à Villepreux - Avenant n°1 à la convention du 2 février 2004.	214
22 avril 2004	2004/63	Nuit du patrimoine, le samedi 18 septembre 2004.	214
27 avril 2004	2004/64	Procédure adaptée relative aux travaux de ravalement et réfections de peintures intérieures et faux plafonds.	214

28 avril 2004	2004/65	Accueil des élèves du cours moyen 2ème année de l'école élémentaire Yves le Coz en classe de découverte - Marché sans formalités préalables.	214
30 avril 2004	2004/66	Mise à disposition par la ville de Versailles au profit de Gaz de France, d'une parcelle de terrain de 1,25 m ² , située 15, rue des Missionnaires à Versailles, pour l'implantation d'un poste de détente réseau gaz, dénommé "Missionnaires" - Convention.	215
5 mai 2004	2004/67	Accueil d'un groupe de douze enfants de 9 à 13 ans au centre de Trestel (22) au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/68	Accueil d'un groupe de quinze enfants de 7 à 12 ans au centre du Vieux Boucau (40) au mois de août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/69	Accueil d'un groupe de dix enfants de 12 à 15 ans au centre de Guidel (56) au mois de août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/70	Accueil d'un groupe de douze jeunes de 13 à 16 ans au centre de Pareloup (12) au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/71	Accueil de groupes d'enfants à La Salvetat, au Verdon et à Aiguines au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/72	Accueil de groupes d'enfants en Grèce, à La Chaudane, à Cravans et à Les Mimosas- La Nautique au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais	215
5 mai 2004	2004/73	Accueil de groupes d'enfants en Vendée et en Corse au mois de juillet et août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/74	Accueil d'un groupe d'enfants de 6 à 12 ans à La Clef des Champs du 1er au 12 juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/75	Accueil de groupes d'enfants à Le Pouliguen et La Haute-Maison au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/76	Accueil d'un groupe d'enfants à Burdignin au mois de août 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215
5 mai 2004	2004/77	Accueil d'un groupe de douze enfants de 4 à 7 ans au centre de Lavaré (72) au mois de juillet 2004 dans le cadre des séjours été proposés aux Versaillais.	215

2004.06.79	Installation de Mme Elisabeth VIALARD GOUDOU, en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. SCHMITZ.	218
2004.06.80	Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2003.	246
2004.06.81	Comptes administratifs de l'exercice 2003 – Budgets Ville et Assainissement.	250
2004.06.82	Budget Ville – Gestion 2003 – Affectation du résultat.	251
2004.06.83	Budget du service de l'assainissement – Gestion 2003 – Affectation du résultat.	252
2004.06.84	Tarifs municipaux – Année scolaire 2004/2005.	219
2004.06.85	Formation des membres du Conseil Municipal.	220
2004.06.86	Plan de prévention du cancer à destination des agents de la ville de Versailles – Renouvellement de la convention de prestations médicales et médico-technique avec l'hôpital Mignot.	221
2004.06.87	Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2003.	223
2004.06.88	Déclassement des rues Chalgrin, Coysevox, Tuby et Pajou – Cession à Versailles Habitat.	227
2004.06.89	Cession par la Ville du pavillon situé 32 rue Berthelot à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat.	228
2004.06.90	OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) – Création d'une loge de gardien à la résidence Moser – Emprunt de 62.922 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – demande de garantie d'emprunt – Convention – Acceptation.	230
2004.06.91	Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles – Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2004.	231
2004.06.92	Construction d'un préau à l'école élémentaire Charles Perrault. Avenant n°1 aux marchés passés avec les entreprises CAN et THERMOSANI.	232
2004.06.93	Ecole de musique du Chesnay – convention de partenariat.	238
2004.06.94	Conservatoire national de région – Demande de subvention de l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire national de région de Versailles.	238
2004.06.95	Subvention exceptionnelle à l'association « Chrétiens et Sida ».	239
2004.06.96	Subvention de fonctionnement à l'association « Secours Catholique ».	240

2004.06.97	Subvention exceptionnelle à l'association «Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ».	241
2004.06.98	Subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « Relais Etoiles de Vie ».	242
2004.06.99	Subvention d'équipement au Club de Canoë-Kayak de Versailles et à la Société de Natation de Versailles.	242
2004.06.100	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège Pierre de Nolhac.	243
2004.06.101	Subvention exceptionnelle à l'association Diocésaine de Versailles pour la réparation du clocher de l'église Sainte-Bernadette.	244
2004.06.102	Travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance au 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles – Résiliation du marché conclu avec la société ART BAT CONCEPT (lot n° 7.1 « Peintures ») - Marché négocié après défaillance.	244
2004.06.103	Fourniture d'accessoires ménagers, vaisselle et vêtements à usage unique et de sacs poubelles – Appel d'offres ouvert.	245
2004.06.104	Mise en place du nouveau plan de stationnement dans le quartier Saint-Louis – Tarifications.	252
2004.06.105	Avenant n°1 à la Convention de répartition financière pour la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers.	262
2004.06.106	Programme de mise aux normes et d'aménagement des quais bus (4ème tranche) et de mise en place d'abribus. Demande de subvention à la Région Ile de France et au Syndicat des Transports d'Ile de France.	265
2004.06.107	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue Georges Guynemer – Lot n°2 « réfection de voirie » - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.C.R.E.G.	267
2004.06.108	Travaux d'assainissement dans la rue de la Chancellerie – Demande de subvention.	268
2004.06.109	Travaux d'assainissement dans la ruelle de la Ceinture – Demande de subvention.	269
2004.06.110	Avis sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la SOCATOP pour le fonctionnement du chantier de l'A 86.	270